Procès-verbal

Conseil communautaire Vendredi 11 décembre 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vendredi 11 décembre 2020

L'an deux mille Vingt le Onze décembre à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Antoine SALITOT est désigné à l'unanimité secrétaire permanente de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Martial DUFLOT (départ au dossier n°22), Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Henry HANDERSEN (suppléant de Hubert, PROOT), Henry GAUDISSART (départ au dossier n°27), Jean-Pierre SENECHAL (départ au dossier n°27), Jacqueline MENOUBE, Jean LEVOIR, Christine PRETRE, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Laurent, LEFEVRE, Christian Demay, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ (départ au dossier n°27), Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Valérie MENARD GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Bruno GRUEL, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Charles LOCQUET (arrivé au dossier n°28), Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, David MAGNIER, Christophe GASPART, Yannick MATURA, Jean-Philippe AMANS, Vanessa FOULON, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Frédéric GAMBLIN, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Stéphane CAUCHOIS (suppléant de Dominique MORET), Alexis LE COUTEULX

Excusés :

Gregory PALANDRE, délégation spéciale ALLONNE, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Philippe DESIREST, Didier LEBESGUE, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Alain ROUSSELLE, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Mamadou LY, Anne-Françoise LEBRETON, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Halima KHARROUBI, Laureen HULOT.

Pouvoirs :

Jean-Charles PAILLART représenté par Caroline CAYEUX
Monette-Simone VASSEUR représenté par Lionel CHISS
Éric MICLOTTE représenté par Aymeric BOURLEAU
Jérôme LIEVAIN représenté par Victor DEBIL-CAUX
David CREVET représentée par Antoine SALITOT
Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS
Leila DAGDAD représentée par Mehdi RAHOUI

Date de la convocation : le 4 décembre 2020 - Date d'affichage : le 18 décembre 2020	
Nombre de présents : **'5 du dossier n°1 au dossier n°21** **'4 du dossier n° 22 au dossier n°26** **'1 au dossier n° 27** **'2 à partir du dossier n°28**	**Nombre de votants :** **82 du dossier n°1 au dossier n°21** **81 du dossier n°22 au dossier n°26** **78 au dossier n° 27** **79 à partir du dossier n°28**

ORDRE DU JOUR
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2020

Développement durable, gens du voyage et risques technologiques

001 - Développement durable - Approbation finale du plan climat air énergie territorial du Beauvaisis

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

002 - Administration générale -développement institutionnel - conseil communautaire – règlement intérieur – adoption

003 - Autorisation donnée à Madame la Présidente de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2021 avant l'adoption du budget primitif

004 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

005 - Fixation des attributions de compensations (AC) définitives 2020 des communes

006 - Convention de mutualisation des services entre la ville de Beauvais, la communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais - bilan 2019

007 - Convention de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais le centre communal d'action sociale de Beauvais et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais - avenant n°6

008 - Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise

009 - Plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes

010 - Administration générale - désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein du syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD)

011 - Ajustement du tableau des emplois

012 - Formation des élus

013 - Action sociale 2021-2023

014 - Facturation enfants personnel soignant pendant le confinement

Aménagement du territoire et mobilité

015 - Foncier - ZAC Saint-Mathurin - Acquisition des parcelles D n°265, 473 et 479

Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

016 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés 2019

017 - Rapport d'assainissement collectif 2019

018 - Rapport SPANC 2019

019 - Rapports délégataire 2019 sur le service public d'assainissement collectif

020 - Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

021 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif 2021

022 - Assainissement - Tarifs surtaxe assainissement 2021

023 - Tarifs prestations en régie 2021 du service assainissement

024 - Tarifs branchements 2021 aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales

025 - Tarifs 2021 du service public d'assainissement non collectif

Tourisme et animation du territoire

026 - Tourisme – Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais – Représentants au Comité de Direction – Désignation d'un nouveau membre

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

027 - Ouvertures dominicales des commerces de la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) – 2021

028 - Exonération de loyers - Start Lab et maison des services et initiatives harmonie (MSIH)

Equipements culturels et sportifs

029 - Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) relatives à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Sportive Beauvais Oise (ASBO)

030 - Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) concernant la gestion du théâtre du Beauvaisis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.)

031 - Équipements culturels : comite de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.) - signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017/2020

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

032 - Commission communale des impôts directs (CCID). Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 DECEMBRE 2020

Mme Caroline CAYEUX : Bonsoir à tous. Bonsoir à tous ceux qui nous écoutent à travers leur visio, leurs écrans. Bienvenue dans ce Conseil Communautaire du vendredi 11 décembre 2020.

Mme Caroline CAYEUX : J'ouvre la séance et je vous propose de désigner Antoine SALITOT comme secrétaire de séance.
Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ?
Antoine SALITOT sera notre secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Mme Caroline CAYEUX : Chers collègues, juste une information concernant la délibération n° 14 qui est modifiée avec « facturation enfants du personnel soignants pendant le confinement ». Je reviendrai sur la phrase au moment de la délibération.
Je voudrais vous dire qu'on nous a adressé deux vœux, qui ont été déposés et je vais y répondre avant de passer à l'ordre du jour.

Un vœu d'abord de Roxane LUNDY, déposé par le Groupe Osons l'Avenir pour soutenir nos commerçants et les habitants du Beauvaisis. Vous avez le vœu sur vos tables.
Madame LUNDY, je vais vous répondre concernant ce vœu. Je l'ai reçu hier soir, je vais céder la parole d'abord à Madame LUNDY pour qu'elle puisse nous lire la proposition de son groupe.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente. Il s'agit d'un vœu pour soutenir nos commerçants et les habitants du Beauvaisis.
En dépit de la formidable solidarité des acteurs du Beauvaisis, la crise de la Covid-19 frappe durement notre territoire. Pour de nombreux Beauvaisiens touchés de plein fouet par la crise sociale, les fêtes de fin d'année seront une période difficile. La situation est tout aussi inquiétante pour nos commerçants. Les mesures de confinement et les fermetures de commerces considérés non essentiels sont pour eux des conséquences dramatiques et augmentent la concurrence déloyale avec les plateformes numériques. Face à cela, Beauvais Osons l'Avenir demande au Conseil Communautaire de mettre en place un dispositif progressif de chèques cadeaux, valables uniquement dans nos commerces et restaurants locaux, à destination des foyers afin de donner les moyens aux habitants de mieux vivre et de soutenir notre économie locale et nos commerçants. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame LUNDY. Merci à votre groupe pour cette proposition. Si vous me le permettez, je voudrais rappeler ici ce soir tout ce que nous avons mis en place depuis le début de cette crise sanitaire, afin de soutenir le commerce et l'activité économique à Beauvais et dans le Beauvaisis.

Dès le début du premier confinement, nous avons eu conscience du péril qui guettait l'économie du territoire.

En mars j'avais réuni les chefs d'entreprise du territoire afin de faire le point sur leurs inquiétudes et leurs attentes. J'ai alors impulsé la création du G.R.E.B.R., le Groupe pour la Relance Economique de Beauvais et de sa Région, réunissant des représentants des entreprises et du monde économique du Beauvaisis. Sur la base des propositions émises par ce groupe, nous avons construit un plan d'urgence structuré autour de 3 axes : d'abord optimiser l'accès et puis l'efficacité des dispositifs d'urgence mis en place par l'Etat début mars ; faciliter la reprise d'activité pour le plus grand nombre ; apporter une aide spécifique aux entreprises qui ne rentrent pas dans les conditions d'extension des aides de l'État, afin que toutes les forces vives de l'économie soient soutenues.

Ce plan a été adopté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 7 mai dernier. La totalité de ce plan de relance s'élevait à 3 millions d'euros répartis en 4 grands dispositifs, destinés à apporter un soutien aux indépendants, aux T.P.E., aux P.M.E., à l'artisanat, au bâtiment, à l'industrie, aux services et aux commerces. Premièrement, un fonds de secours d'extrême urgence de 300 000 € pour accompagner les T.P.E. Un kit de redémarrage de 600 000 € pour les entreprises de moins de 25 salariés. Troisièmement, un fonds de soutien territorial de 600 000 € pour les entreprises de moins de 25 salariés n'ayant pas pu bénéficier du fonds de solidarité de l'Etat. Enfin, un fonds d'accélération de la relance d'1 500 000 € pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises par la Ville et l'Agglo pour apporter un soutien direct et rapide aux entreprises du Beauvaisis. Nous avons accéléré le paiement des factures dues par nos collectivités, renoncé aux pénalités de retard de livraison en matière de marchés publics, augmenté des acomptes prévus aux entreprises dans le cadre de nos marchés publics, réalisé pendant la fermeture des bâtiments publics les travaux habituellement réalisés pendant les vacances et suspendu des loyers acquittés par les entreprises lorsque les locaux appartiennent à la collectivité. Et puis nous avons offert des délais aux collecteurs locaux de la taxe de séjour dans le calendrier de reversement et ce afin de soulager immédiatement la trésorerie des hôteliers du territoire.

Les commerçants beauvaisiens ont bénéficié de surcroît d'aides spécifiques. D'abord, la suspension de la facturation des droits de voirie, le recensement des commerces de première nécessité disponible sur le site www.beauvais.fr, et la suspension de la facturation des droits de place, de terrasse pour les activités impactées, et ce sur la totalité de l'année 2020.

Quand le deuxième confinement a été annoncé, et au regard de la situation périlleuse de nombreuses entreprises du territoire, nous avons conçu un plan action confinement. Il comprenait un volet économique puissant, articulé autour de deux nouveaux dispositifs de soutien actif : le PAC entreprise et le PAC art de vivre.

Le PAC entreprise permet de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 3 000 €. Il s'adresse à toutes les entreprises, et cette aide est cumulable avec les dispositifs déjà mis en place au printemps et qui sont effectifs, je vous le rappelle, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le PAC art de vivre concerne les bars, les cafés, les restaurants ainsi que les entreprises de l'événementiel, du tourisme et de la culture. Ces entreprises, particulièrement touchées par la crise, ont droit à un bonus de 1 000 €, ce qui pour elles porte l'aide globale à 4 000 € maximum.

En complément, la ville de Beauvais s'est engagée pour soutenir le commerce de proximité.

Grâce au partenariat noué avec le Bon Coin, tous les commerces qui souhaitent un accompagnement vers la numérisation ont pu l'obtenir dès le début du mois de novembre.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Des campagnes de communication ont été lancées afin d'encourager les habitants du territoire à consommer local. Par ailleurs, le click and collect, ou retrait en magasin, et les services de vente à emporter sont relayés sur le site internet www.beauvais.fr, tout comme ont été mis en avant les producteurs locaux et la possibilité d'acheter en circuit court. Enfin, nous avons lancé une marketplace, placedubeauvaisis.fr, qui permet à tous les commerces qui le souhaitent de faire de la vente en ligne.
Je m'attarde un instant sur votre proposition de chèques cadeaux. Je pense qu'elle s'inspire des nuits blanches que la ville de Beauvais avait organisées au début du mois de juillet, en partenariat avec l'association des commerçants Beauvais Shopping et dont l'ambition était de redynamiser le commerce de proximité après le premier confinement. Ainsi, 2 000 bons d'achats de 5 € avaient été distribués pour inciter les Beauvaisiens à aller consommer dans les bars, les cafés, les restaurants.
Depuis le début de la crise sanitaire, notre Communauté d'Agglo, et je vous en remercie ici toutes et tous, a joué pleinement son rôle d'amortisseur social et de rempart économique en soutenant avec force et vigueur l'activité économique du Beauvaisis, nos commerçants, nos artisans ainsi que le monde de la culture et de la communication. Nos plans d'aide ont été largement sollicités. A ce jour, nous avons reçu plus de 280 demandes pour le PAC et 155 pour le Plan d'Urgence, soit près de 450 dossiers déposés et près de 450 entreprises aidées concrètement. Ces dispositifs sont opérationnels jusqu'au 31 décembre, je vous le rappelle, il ne faut pas hésiter à le faire savoir aux entreprises de vos communes. Par ailleurs, je voudrais souligner que nous avons fait, comme je le disais tout à l'heure, un choix très clair de soutenir l'offre faite par le monde économique, par les commerçants et les artisans et non la demande des consommateurs. Ce sont des choix forts, c'est vrai, puissants qui montrent à quel point nous sommes responsables et engagés pour soutenir l'activité économique commerciale et artisanale.
Je comprends bien le sens de votre proposition mais je voudrais aussi souligner que nos collectivités sont confrontées de façon aiguë aux conséquences budgétaires de la crise sanitaire du coronavirus. Depuis le mois de mai, nous avons déployé une large panoplie d'actions et d'initiatives qui ont mobilisé de fortes sommes et nous ne sommes pas aujourd'hui en capacité de lancer, à l'échelle du territoire de l'Agglomération, une opération chèques cadeaux, même si, je vous le dis en toute simplicité, l'intention est bien évidemment louable.
Par ailleurs, vous recevez chaque semaine le bilan complet des actions menées par le C.C.A.S. et êtes donc à même de constater que nous faisons vivre la solidarité envers les plus fragiles et les plus modestes. Cela sera encore le cas ce week-end avec l'opération des Petits Lutins, grâce à laquelle nous allons distribuer des cadeaux aux enfants beauvaisiens dont les familles connaissent des difficultés. Croyez bien qu'à tous les niveaux, à l'Agglo, C.A.B., comme à la Ville, nous sommes mobilisés pour soutenir, aider et protéger nos concitoyens dans cette période si difficile. Je ne doute pas d'ailleurs que tous les maires, ici présents, avec le sens des responsabilités que je leur connais, agissent également au niveau de leur commune pour soutenir à la fois ceux de leurs concitoyens qui connaissent le plus de difficultés et leurs commerçants et artisans.
C'est pourquoi, vous comprendrez Madame LUNDY que je ne donnerai pas suite à votre proposition.
Maintenant, je vais répondre au vœu de Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Il me semble qu'un vœu est voté Madame la Présidente

.

Mme Caroline CAYEUX : Eh bien si vous voulez. Alors on va voter le vœu du groupe Osons l'Avenir. Qui vote pour ? Dans la salle, c'est à main levée. Donc il n'y a que Madame BEUIL qui vote. Et sur visio, est-ce qu'il y a des votes ? Madame LUNDY. Monsieur MAGNIER vote aussi pour. Ça fait 2.

M. Thierry AURY : Nous, comment vote-t-on là donc du coup ? Comment manifeste-t-on son vote ? Thierry AURY je vote pour. Mais comment ?

Mme Caroline CAYEUX : Alors, le groupe Osons l'Avenir, est-ce que vous votez tous ?

Mme Roxane LUNDY : Oui.

Mme Caroline CAYEUX : Alors ceux qui votent pour, est-ce que vous pouvez lever la main ? Vous avez une petite main qui est sur votre écran. Donc Monsieur NARZIS, Madame CLINCKEMAILLIE, Monsieur RAHOUI. Je vois défiler. Monsieur SIRAUT. Monsieur MAGNIER je l'ai vu, j'ai vu. Tout le groupe en fait.

Mme Caroline CAYEUX : Donc le groupe Osons l'Avenir, ils sont 6, c'est ça ? 7 ?

Mme Roxane LUNDY : Toujours 7.

Mme Caroline CAYEUX : 7 pardon. Non, non, mais je ne voyais pas les mains s'afficher. Les petites mains vertes s'afficher. 2 voix pour le Rassemblement National et j'imagine que les autres maires et Jean-Marie SIRAUT ça fait 10. Donc 10 voix pour. Nous sommes aujourd'hui 82 votants, alors est-ce qu'il y a des abstentions dans la salle ? Non. Si, Monsieur ENJOLRAS s'abstient. Alors 82 moins 11, ça fait 71 votes opposés. Alors en voilà un qui est fait.
Maintenant, je vais donner la parole à Madame BEUIL pour qu'elle nous présente son vœu.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, merci Madame la Présidente, mes chers collègues.
En date du 16 octobre, nous votions une délibération afin de conventionner notre collectivité à la région des Hauts-de-France, permettant d'avoir une gestion de proximité du fonds Covid relance. Ce dispositif et sa gestion par Initiative Oise Ouest permettait de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations, grâce à des subventions pour un montant de 1,5 million d'euros et à des prêts sous forme d'avance remboursable pour 1,5 million d'euros. Après plusieurs mois d'incertitude, l'Etat a remis en cause les montages estimant qu'une collectivité territoriale ou un groupement ne devait pas s'appuyer sur une structure extérieure non dotée d'un comptable public pour recouvrer les prêts accordés à partir d'une dotation publique. Afin de sécuriser les fonds mis en place, l'Etat enjoint les régions de mettre fin au montage et de reprendre la gestion d'ici le 31 décembre 2020.
C'est ainsi que nous venons de voter à la Région une désaffectation de la somme résiduelle pour un montant de 14 256 882 €, qui auraient dû être mis à disposition de l'ensemble de nos très petites entreprises. Actuellement, la région des Hauts-de-France n'a pas la structure prête pour suivre et mettre en place le fonds d'aide. Il va donc mécaniquement y avoir du retard important dans l'étude des dossiers. Le retard induit entraînera encore des difficultés de trésorerie aux nombreuses petites entreprises de notre territoire déjà très impactées par la crise sanitaire. De plus, le déconfinement prévu le 15 décembre reporté au 7 janvier et au 20 janvier, pour le moment mais sans confirmation, entraînera encore de nouvelles entreprises vers le dépôt de bilan. Alors mesdames et messieurs, mes chers collègues,

Mme Claire MARAIS-BEUIL (suite) : Madame la Présidente, je vous demanderai donc d'interpeller l'Etat afin que celui-ci reporte la date d'arrêt de la gestion du fonds Covid relance par la collectivité, date qui était fixée pour le moment au 31 décembre, permettant ainsi à la région des Hauts-de-France de mettre en place une structure adéquate, mais de continuer sans interruption la gestion des fonds et d'avoir une réponse immédiate à des entreprises qui aujourd'hui n'auront pas d'autre solution, pour beaucoup, que de déposer leur bilan. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame BEUIL pour les éléments que vous pouvez porter à notre connaissance mais je voudrais vous préciser que je suis bien au fait de ce sujet, puisqu'à la fois dans le cadre de l'association Villes de France mais aussi du Pôle Métropolitain de l'Oise, nous avons déjà alerté le Gouvernement sur cette question. Je ne vais pas redire ici, vous le comprendrez bien, toutes les actions menées à ce jour par la Communauté d'Agglo du Beauvaisis, je viens d'en faire état dans mon intervention adressée à Madame LUNDY. Nos dispositifs fonctionnent, et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier les services qui en ont la charge ainsi que Oise Ouest Initiatives, qui nous accompagne dans cette démarche de soutien aux entreprises du Beauvaisis. Je vous rappelle que le plan d'action confinement que j'évoquais à l'instant repose sur 3 piliers : la santé, la solidarité et l'économie. Sur ce dernier point, comme je le soulignais, c'est un dispositif d'aide massif puisque toute entreprise voyant son chiffre d'affaires de novembre 2020 diminuer d'au moins 50% par rapport à novembre 2019, ou à la moyenne des mois précédents le démarrage d'activité à partir de novembre 2019, pourra bénéficier d'une aide de 3 000 € maximum, une aide cumulable, je le redis, avec les dispositifs déjà mis en place au printemps mais aussi avec les aides de l'Etat et de la Région.
Je voudrais d'ailleurs souligner que la région Hauts-de-France va consacrer près de 1,3 milliard d'euros à la relance dans les 18 mois qui viennent. Le fonds de solidarité de la Région, abondé par l'État, a d'ores et déjà alloué près de 541 millions d'euros d'aides à près de 104 000 entreprises et cela a concerné très majoritairement des T.P.E. Il ne faut donc pas caricaturer ce qui a été fait par la Région et je voudrais saluer son engagement et l'engagement de son Président dans cette gestion de crise.
L'Etat a rappelé effectivement que les collectivités ne pouvaient pas confier la gestion de ces aides à un opérateur privé. En ce qui concerne plus précisément le problème que vous soulevez, je vous informe que la Région doit en effet se mettre en conformité au 31 décembre 2020 et que lors de la séance du 9 décembre, une délibération, comme vous le dites, a été votée actant l'arrêt du dispositif. En ce qui concerne le fonds de relance de la Région, que l'Agglo devait abonder pour un montant de 200 000 €, la position prise par l'Etat sera sans impact sur le dispositif PAC de la C.A.B. car c'est bien l'Agglo qui procède au paiement, Oise Ouest Initiatives instruisant seulement les dossiers. Par ailleurs, il m'a été indiqué que toutes les actions nécessaires ont été menées pour faire perdurer le plan de relance. Je vous informe enfin qu'un courrier, signé de Xavier BERTRAND, sera envoyé très prochainement à tous les E.P.C.I. concernés. J'ajoute qu'au niveau national, en ma qualité de Présidente de Villes de France, j'ai saisi dès le mois de mai le Gouvernement sur la problématique que vous évoquez. Pour des raisons de bonne gestion des deniers publics, et sur recommandation de la Cour des Comptes, le choix a été fait de s'appuyer uniquement sur les collectivités territoriales ou d'opérer un versement direct des aides aux entreprises. Avec mes collègues élus, nous avons fait des propositions pour que les crédits de relance soient prioritairement orientés vers les villes moyennes et les agglomérations de taille intermédiaire comme la nôtre. Dans les prochains mois, avec le contrat de relance et de transition écologique qui rassemblera l'ensemble des contrats que nous avons avec l'Etat et qui se construira à l'échelle de l'Agglo, nous aurons tous les moyens pour mettre en œuvre une relance efficace au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Mme Caroline CAYEUX (suite):C'est pourquoi Madame BEUIL, je ne donnerai pas suite à votre proposition de vœu et je demande à mes collègues du Conseil Communautaire de voter contre. On va passer au vote.
Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci Madame la Présidente. Il est tout de même dommage de se voir enlever cette somme, cette somme qui va être désaffectée, 14 millions comme je vous l'ai dit, et ça a été voté et j'ai la délibération sous les yeux, cette somme va être rappelée auprès de tous les E.P.C.I. qui avaient signé. J'entends très bien que vous avez mis en place plein de choses mais aujourd'hui c'est ensemble que nous devons travailler. Aujourd'hui, c'est tous que nous devons travailler. Aujourd'hui, nous devons tous défendre. Aujourd'hui, il n'y a pas un euro qui doit manquer. Aujourd'hui, toutes nos entreprises en ont besoin et j'aurais souhaité, paradoxalement je m'y attendais voyez-vous, je m'y étais préparée à ce que vous refusiez mais il n'y avait rien de politique, je ne vois même pas en quoi j'ai été désagréable avec le Conseil Régional. Je n'ai en rien dit, j'ai dit, au contraire, qu'il fallait lui laisser le temps de monter et que je demandais juste que nous appuyons, que nous demandions à l'Etat de donner le temps à la Région parce que nos entreprises, elles, n'ont pas le temps.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame BEUIL. Je prends acte et nous passons au vote.
Qui est-ce qui vote pour ? Monsieur ENJOLRAS et Madame BEUIL.
Et qui est-ce qui vote par visio s'il vous plaît ? Est-ce que vous pouvez lever les petites mains, comme ça je les vois apparaître ? David MAGNIER, ça fait 3. C'est bon ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Très bien, donc il y a sur les 82 votants, 79 votes contre. Je vous remercie.
Nous allons pouvoir passer au premier point à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0513-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0513

Développement durable - Approbation finale du plan climat air énergie territorial du Beauvaisis

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

Vu la loi nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015,

Vu la stratégie nationale bas carbone (SNBC),

Vu la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA),

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 août 2016 relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu l'approbation par arrêté préfectoral du 4 août 2020 du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France,

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le paquet climat de l'Union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu l'arrêt du conseil communautaire du 13 décembre 2019 sur le projet de PCAET du Beauvaisis,

Vu l'avis du président du conseil régional des Hauts-de-France daté du 13 mai 2020 sur le projet de PCAET,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0513-DE

Vu l'avis du Préfet de Région daté du 4 août 2020 sur le projet de PCAET,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) daté du 27 août 2020 sur le projet de PCAET,

Vu le mémoire de réponse du 6 octobre 2020 de l'agglomération du Beauvaisis aux autorités compétentes,

Vu la consultation publique au titre de l'évaluation environnementale stratégique qui s'est tenue du lundi 12 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 inclus,

Vu la synthèse des observations et des propositions rédigée à l'issue de cette consultation publique (annexe 1),

Considérant les éléments exposés ci-après,

Une obligation réglementaire

Les plans climat air énergie territorial sont des documents-cadres autour de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique qui doivent être obligatoirement menés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ils sont chargés d'apporter une réponse locale aux enjeux globaux (nationaux et internationaux) du changement climatique et de la fracture énergétique.

Ils ont pour objectifs :
- de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- de réduire la consommation énergétique ;
- d'augmenter la production locale d'énergies renouvelables ;
- d'améliorer la qualité de l'air ;
- de réduire la vulnérabilité des territoires.

Les constats sur le territoire du Beauvaisis

A ce jour, l'agglomération a déjà connu plusieurs changements :
- Des périodes de canicule plus fréquentes et plus longues ;
- Une augmentation des températures moyennes annuelles (+1°C entre 1954 et 2017) ;
- Une baisse du nombre de jours de gel (- 10 jours constatés depuis 1954) ;
- Des épisodes de pluies plus intenses ;
- Un coût de l'énergie qui augmente continuellement en raison de l'épuisement des ressources fossiles.

Ces phénomènes sont amenés à s'accélérer, avec de multiples conséquences :
- des conséquences financières (augmentation des polices d'assurance, hausse des factures de chauffage et de carburant) ;
- des conséquences sanitaires (pics de pollution de l'air plus importants, pathologies respiratoires et cardiovasculaires) ;
- des conséquences environnementales (pénuries d'eau, perte de la biodiversité et des rendements agricoles).

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0513-DE

L'élaboration du plan climat air énergie territorial du Beauvaisis

Le PCAET a été lancé en novembre 2017 et concerne les 53 communes de l'agglomération. Il s'élaborera pour une durée de 6 ans et s'inscrira en réponse aux objectifs fixés par la réglementation.

Cette démarche collective a été ponctuée par plusieurs étapes, validées par le comité de pilotage et/ou le conseil communautaire :

- un pré-diagnostic et un diagnostic territorial
- une stratégie territoriale pour les 30 prochaines années (jusqu'en 2050)
- un plan d'actions pour la première échéance pour les 6 prochaines années (intégrant une méthodologie de suivi et d'évaluation)

Tous les acteurs socio-économiques du territoire ont été associés lors de ces différentes étapes : les collectivités territoriales, les associations, les organisations professionnelles, les structures institutionnelles, les entreprises, l'Etat, les habitants, les bailleurs sociaux, les syndicats mixtes, etc

Plusieurs dispositifs de participation collective et de concertation ont été successivement mis en place : une visite de terrain pour les élus, 22 ateliers de co-construction, une boite à idées en ligne, une pré-consultation publique via le magazine local « Beauvaisis notre territoire » (gratuite et anonyme sous forme d'enveloppes T), la consultation publique au titre de l'évaluation environnementale stratégique.

La construction du plan d'actions a également reposé sur la prise en compte des avis et souhaits des citoyens du territoire, via l'examen des propositions citoyennes issues du « livre blanc pour la transition écologique et solidaire du Beauvaisis » et du « livre vert » élaboré pour la transition écologique et le bien-être de Beauvais.
Enfin, a été réalisée une cinquantaine d'entretiens personnalisés avec les différents représentants locaux.

La structuration du plan climat air énergie territorial du Beauvaisis

Le dossier de PCAET comporte 17 éléments :

1) Introduction (partie 0)
2) Diagnostic territorial (partie 1)
3) Synthèse du diagnostic territorial (partie 1 bis)
4) Animation territoriale (partie 2)
5) Stratégie territoriale (partie 3)
6) Plan d'actions (partie 4)
7) Suivi-évaluation (partie 5)
8) Extraction illustrée (partie 6)
9) État initial de l'environnement (évaluation environnementale stratégique)
10) Rapport environnemental (évaluation environnementale stratégique)
11) Résumé non technique (évaluation environnementale stratégique)
12) Avis du Président du conseil régional
13) Avis du Préfet de Région
14) Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
15) Mémoire de réponse de la communauté d'agglomération du Beauvaisis aux 3 avis des instances publiques
16) Synthèse des observations et propositions du public (suite consultation publique)
17) Déclaration environnementale

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0513-DE

Le plan d'actions est lui-même structuré en :

- 6 thèmes (dont l'un dédié à la gouvernance)
- 24 axes stratégiques
- 36 actions
- 112 mesures

L'annexe 2 détaille les actions du PCAET qui porteront sur les domaines suivants : le bâti, les énergies renouvelables, les transports, l'aménagement du sol, l'économie circulaire. Ces actions seront menées par 29 pilotes et 42 partenaires différents.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver le plan climat air énergie territorial du Beauvaisis ;
- de formaliser l'engagement des 29 pilotes et des 42 partenaires via la signature d'une charte ;
- d'autoriser la présidente à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

1 – DEVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION FINALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU BEAUVAISIS

Mme Caroline CAYEUX : Avant de passer la parole à Victor DEBIL-CAUX, je voudrais vous dire quelques mots, mes chers collègues, sur cette délibération numéro 1 qui approuve le Plan Climat, Air, Énergie, Territorial du Beauvaisis.
C'est une bonne nouvelle pour le territoire que cette délibération numéro 1. Avant toute chose, je voudrais remercier tous les acteurs de la construction de ce plan, au premier rang desquels les services communautaires et municipaux qui se sont particulièrement impliqués dans cette démarche en faveur de l'avenir de notre territoire et de notre planète. Je voudrais également remercier les acteurs économiques, associatifs, culturels, sociaux et bien sûr environnementaux, qui ont mis en commun avec nous leurs réflexions, leurs idées, leurs attentes, leurs aspirations mais aussi leurs projets pour construire ensemble ce P.C.A.E.T. Il nous servira désormais de guide pour élaborer l'ensemble de nos politiques publiques sur le territoire mais pas seulement, car je vous le rappelle, le P.C.A.E.T. est un plan d'actions qui ne se limite pas aux domaines de compétences de l'Agglomération, il engage tous les acteurs et les usagers de son territoire dans une recherche transversale de transition énergique. Le document qui vous est présenté ce soir se compose de 17 éléments depuis le diagnostic territorial jusqu'à la synthèse, des observations et propositions réunies lors de la consultation publique de l'automne dernier. Le plan d'action est lui-même structuré en 6 thèmes dont l'un est dédié à la gouvernance, 24 axes stratégiques, 36 actions, 112 mesures. C'est un document qui entre dans notre panoplie globale de lutte contre le réchauffement climatique et en faveur de la transition écologique. Il vient aux côtés du contrat de transition écologique, du projet municipal GAIA et demain du projet de territoire de l'Agglo sans oublier les actions entreprises au sein du pôle métropolitain de l'Oise et du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Beauvaisis.

Tous ces documents convergent vers un seul et unique but, essentiel à mes yeux, transmettre demain à nos enfants, aux générations futures, une planète plus bleue, plus verte, une planète riche d'une nature préservée et protégée sur laquelle ils pourront vivre dans de bonnes conditions. C'est un défi que nous devons relever, se soustraire à cet impératif reviendrait à ignorer la situation à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontée et les désastreuses perspectives d'avenir qui se dessinent si nous n'agissons pas tous ensemble pour inverser la tendance. La trajectoire que nous nous sommes fixés est claire, je vous la rappelle en 4 chiffres : une réduction de 24 % des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques sur le territoire ; une réduction de 17 % des consommations énergétiques ; une augmentation de la production locale d'énergie renouvelable de 60 % ; et enfin une augmentation de la séquestration du carbone de 57 %. En Beauvaisis, nous voulons être dans une écologie concrète et pragmatique, une écologie du quotidien, une écologie dans laquelle chacun assume sa part d'engagements. Certains pourraient dire que c'est une démarche trop lente ou trop étroite, cela correspond à un engagement écologique collectif débouchant sur les acquis solides grâce à des actions concrètes.
Au cours de chaque mandat, année après année, nous avons depuis longtemps progressé ensemble. Nous avons construit ensemble un territoire qui parvient à concilier progrès et respect de l'environnement et qui le fait de plus en plus en associant de plus en plus d'acteurs. Je suis donc fière de vous présenter ce soir ce Plan Climat Air Energie Territorial, fière du travail mené au cours de ces dernières années, et je dirais confiante en notre capacité de mettre en œuvre à l'avenir ce P.C.A.E.T. à l'échelle de tout le territoire. Les objectifs que nous avons fixés, nous pourrons les atteindre ensemble avec nos concitoyens et avec tous les acteurs de la vie du territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Je crois que chacun ici pourra se réjouir, se féliciter de ces avancées visibles et palpables, chacun doit d'ailleurs y apporter sa contribution.
Voilà mes chers collègues ce que je souhaitais dire en préambule de cette délibération et je donne maintenant la parole à notre vice-président en charge de l'environnement et du P.C.A.E.T., Victor DEBIL-CAUX.

M. Victor DEBIL-CAUX : Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, je souhaite remercier mes prédécesseurs et tous les élus qui sont intervenus pour réaliser ce travail de longue haleine qu'est le P.C.A.E.T. Merci aux services qui ont été moteurs et qui ont été très innovants dans cette démarche participative pour la réalisation de celui-ci.Je me suis permis de vous faire une petite présentation visuelle pour tous ceux qui sont en visio, et pour ceux qui sont dans la salle, ce petit diaporama vous sera ensuite envoyé.
Tout d'abord qu'est-ce qu'un plan climat ? Alors pour faire un plan climat, la première chose à faire est de faire un constat. Le constat sur notre territoire, nous ne sommes pas épargnés par le changement climatique. Des périodes de canicules plus fréquentes et plus longues, on a eu une période cet été, une augmentation des températures moyennes annuelles de plus 1 % entre 1954 et 2017. On voit une photo de l'été 2019. Une baisse du nombre de jours de gel, des épisodes de pluie plus intenses. Un coût de l'énergie qui augmente continuellement et une accélération à venir de ces phénomènes. Donc le plan climat c'est tout d'abord une obligation réglementaire. Ensuite, nous lui avons donné 4 finalités : la limitation des émissions de gaz à effet de serre ; la transition énergétique ; l'adaptation aux changements climatiques ; et l'amélioration de la qualité de l'air.
Le plan climat sera voté et s'appliquera sur les 53 communes de notre territoire, pour une durée de 6 ans mais avec un objectif à 30 ans. L'objectif de la politique et l'objectif stratégique que nous allons mettre en place, c'est pour les 30 prochaines années. Le plan climat est aussi une traduction locale d'enjeux nationaux et internationaux. Les actions seront portées par tous les acteurs du territoire et la Communauté d'Agglomération sera chef de fil de cette mobilisation.
Les 4 phases de ce plan climat sont tout d'abord le lancement de la démarche en 2017 ; l'élaboration de la stratégie du plan d'action, donc par le travail participatif qui a été fait en concertation et en échanges avec plus de 70 acteurs sociaux, économiques du territoire. La validation provisoire du plan climat a été réalisée en décembre 2019 par le Conseil Communautaire. Nous avons reçu, sur le premier semestre 2020, l'avis des autorités publiques et nous avons ensuite fait la consultation publique du 12 octobre au 15 novembre. Suite aux avis des autorités publiques et de la consultation publique à laquelle nous avons eu 4 avis, et nous avons également fait évoluer 4 mesures, nous avons donc une modification du plan climat entre le plan provisoire et le plan qui va être voté aujourd'hui, nous avons 18 modifications.
Aujourd'hui, nous vous proposons l'adoption du plan définitif et ensuite, au 1er semestre 2021, la signature de la charte d'engagement par toutes les parties prenantes. Chaque maire de chaque commune du territoire signera cet engagement.
De quoi traite le plan climat du Beauvaisis ? Je vous rappelle les 6 thèmes retenus : le bâti, l'énergie renouvelable et les transports, l'aménagement du sol, l'économie circulaire et la gouvernance, déclinés en 24 axes stratégiques, 36 actions et 112 mesures. 24 pilotes dont 29 % des actions portées par les 53 communes de l'Agglomération. Ce qui veut dire que nous avons 71 % des actions qui ne sont pas portées par la collectivité et qui le sont par des partenaires. 42 partenaires qui vont porter ces actions. Ensuite, vous pourrez avoir la déclinaison de ces axes stratégiques ainsi que la déclinaison de toutes ces mesures. Je vous en fais grâce.
Alors les bénéfices.

M. Victor DEBIL-CAUX (suite) : La politique actuelle que nous avons mise en place et la politique tendancielle des actions existantes nous conduisent pour 2050 vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre de moins 22 %. Ça c'est tout ce qui est déjà mis en place. Notre objectif pour 2050, avec le présent plan climat, est d'être à moins 71 %, et en 2026 d'être à moins 24 % en étape intermédiaire. Vous remarquerez que le fameux cadre qui découle de la COP21, qui a été signé par l'Etat Français, donne un objectif de moins 75 %. Nous ne sommes pas à cet objectif, j'en conviens et je le reconnais. Pourquoi ? Parce que dans l'état actuel, le plan climat est quelque chose qui évolue. Nous allons le faire évoluer, nous avons déjà fait des modifications et nous allons encore faire des modifications pour atteindre ces moins 75 % et nous allons y arriver. Nous avons besoin de tous pour cela. On va y arriver aussi parce que les technologies évoluent, le progrès avance, et au fur et à mesure nous allons les intégrer dans ce plan climat qui est un plan vivant. Les impacts énergétiques, Madame CAYEUX vous les a déjà dits, je ne vous les rappelle pas. Les polluants atmosphériques, la qualité de l'air, font aussi partie de ce plan climat.
L'implication des communes. Alors l'implication des communes, ce sont parfois des choses simples, parfois des choses un petit peu plus compliquées, les services de l'Agglo sont là pour vous aider. Ils sont là pour aider tout le monde. On va pouvoir avancer et on va pouvoir vous aider à aller chercher les financements qu'il faut, vous aider techniquement pour pouvoir progresser et pour que ce plan soit une réussite. Donc quelques exemples d'actions simples, c'est renforcer la performance énergétique des bâtiments publics ; poursuivre l'amélioration d'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public ; conduire un travail sur la qualité de l'air intérieur dans tous les bâtiments publics ; étudier le recours aux énergies renouvelables pour les projets de construction et de rénovation ; promouvoir les plans de déplacement des établissements scolaires ; entretenir et restauration les fossés ; favoriser la réutilisation des eaux pluviales ; poursuivre l'augmentation de la végétalisation ; mettre en place des points d'eau publics ; favoriser l'infiltration des eaux pluviales ; alerter sur les conséquences du brûlage des déchets ; favoriser la généralisation des toitures végétalisées pour les nouveaux projets de construction et de rénovation ; s'attacher à la distribution et à la consommation locale, réduire les déchets alimentaires produits. Ce sont des choses simples, bien sûr nous serons là pour vous aider et n'hésitez pas, soyez innovants, nous avons besoin de vous.
Je vous remercie et je propose au Conseil Communautaire d'approuver le Plan Climat Energie Territorial du Beauvaisis ; de formaliser l'engagement des 29 pilotes et des 42 partenaires via la signature de cette charte ; et ensuite d'autoriser la Présidente à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre et au suivi du P.C.A.E.T.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur VANDEBURIE.

M. Jean-Louis VANDEBURIE : Je suis désolé. Notre commune, petite commune, s'est engagée dans une rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, mairie, écoles et une salle des fêtes, donc la mairie pour l'année prochaine. C'est-à-dire qu'on supprime le fioul et on passe avec des chaudières à pellets. Les autres seront peut-être des pompes à chaleur. A priori, il n'y a pas d'aide de la Communauté d'Agglo pour ce genre de dossier. Donc est-ce qu'il est possible, parce que je suppose que beaucoup de communes rurales sont encore chauffées au fioul, est-il possible de créer une aide spécifique ou de l'intégrer dans le F.D.C. ? C'est ma question.

Mme Caroline CAYEUX : Alors moi je voudrais vérifier mais je pense qu'avec le plan de relance, il pourra y avoir des possibilités pour les bâtiments publics comme pour les bâtiments privés. On va le vérifier et je vous transmettrai les informations à ce sujet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Le Plan Climat Air Energie Territorial que notre intercommunalité a l'obligation de rédiger et de mener, est chargé d'apporter une réponse locale aux enjeux globaux du dérèglement climatique. Le cadre législatif en première page nous rappelle l'objectif de la COP21, limiter à plus 2 degrés le réchauffement climatique d'ici à 2100. Il faut noter que ces 2 degrés désignent une moyenne mondiale de l'élévation des températures, qui prend donc en compte celles très froides des océans et des pôles. En fait, sur les continents, cette élévation maîtrisée pourrait correspondre à plus 5 degrés. Sur le Beauvaisis, on nous dit que les températures moyennes ont déjà augmenté de plus un degré depuis 1954, et cet été nous avons connu, chez nous, en Picardie, des pics à 46 degrés. Alors imaginez-vous plus 5 degrés. Cela sera dramatique dans certaines régions du monde, engendrera la famine et des déplacements de populations, qui ont d'ailleurs déjà commencé. Même chez nous, dans nos campagnes, la sécheresse va accroître la demande en eau pour l'élevage, pour les cultures. Problèmes d'ailleurs évoqués dans l'action 25b du P.C.A.E.T. Et les incendies de champs, que nous connaissons déjà, seront encore plus nombreux.
Je le répète devant vous chers collègues, nous regrettons vivement de ne pas avoir été associés à l'élaboration de ce plan qui engage notre territoire. La commission 7, dont relève ce rapport, ne s'étant pas réunie sur le sujet. Certes, les conditions sanitaires compliquent tout mais pour un sujet aussi important, une solution aurait pu être trouvée. Difficile après coup d'apporter notre pierre et de contribuer efficacement et concrètement. Néanmoins, nous avons conscience du gros travail qui a été réalisé et sommes globalement en phase avec les mesures présentées, même si parfois les actions manquent de fermeté quand il s'agit par exemple de simplement faire respecter des lois promulguées depuis plusieurs années, concernant par exemple le brûlage des déchets ou l'éclairage nocturne. Nous nous félicitons d'y trouver une vraie considération de la question des dépôts sauvages, la promotion des plans de déplacements scolaires ou bien encore la préservation de l'eau potable.
Le A du P.C.A.E.T. désigne Air, et l'un des objectifs est l'amélioration de la qualité de l'air. Nous constatons tout de même que ce volet est peu développé. L'aéroport est certes mentionné mais aucune limitation du trafic n'est prévue. Au contraire, la base Ryanair fraîchement inaugurée ne peut guère nous rassurer sur ce point. Nous devons agir, non pas alerter ou sensibiliser mais agir. Il est illusoire de penser que nous pouvons nous adapter aux changements climatiques, tout comme il est illusoire de penser que la technologie nous sauvera. Nous devons lutter contre le dérèglement climatique et nous devons être ambitieux.
Ainsi, j'ai bien noté que le document présenté ce soir est synthétique mais pour notre bonne information, il aurait été judicieux d'indiquer pour chaque mesure sa temporalité, pérenne, expérimentale, ponctuelle ou dépendante de la P.A.C. Le suivi des indicateurs et du calendrier est essentiel. Nous sommes dans l'obligation de résultat. D'autre part, l'argent étant le nerf de la guerre, nous espérons que le budget dédié sera à la hauteur des enjeux. Si les moyens humains et financiers sont insuffisants, notre territoire n'atteindra pas son objectif. Je vous remercie de votre attention.

M. Victor DEBIL-CAUX : Merci Madame CLINCKEMAILLIE. Alors tout d'abord, la concertation a eu lieu sur le précédent mandat entre les différents élus. Malheureusement, nous ne pouvions pas refaire une concertation lors de ce nouveau mandat en raison des conditions sanitaires. Nous n'avons pas pu malheureusement non plus réunir la commission 7, mais la question du P.C.A.E.T. est passé en commission générale. Ensuite, vous m'interpellez sur la temporalité. Effectivement, ici vous avez eu un plan synthétique mais ce plan est beaucoup, beaucoup, beaucoup plus fourni avec des fiches actions pour chaque mesure et chaque sous-mesure, avec pour chaque fiche action une temporalité.

M. Victor DEBIL-CAUX (suite): Quant au budget, actuellement il est chiffré à environ 34 millions d'euros pour l'intégralité des actions sur les 6 premières années jusqu'à 2026. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Madame CLINCKEMAILLIE, pour compléter les propos de Victor DEBIL-CAUX, je vous informe que les documents détaillés sont bien évidemment à votre disposition.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Thierry AURY. Vous avez la parole.

M. Thierry AURY : Oui, merci Madame la Présidente. En complément de l'intervention de Dominique CLINCKEMAILLIE, je voulais poser une question. Je voulais voir quel était le bilan actuel des émissions de gaz à effet de serre de notre Agglomération, et donc j'ai eu la curiosité d'aller me rendre sur le site de l'A.D.E.M.E., où il est fait obligation à toutes les communautés de plus 50 000 habitants de publier leur bilan d'émission à gaz à effet de serre, et j'ai été étonné de ne pas trouver l'agglomération du Beauvaisis. Donc, est-ce que je n'ai pas bien cherché ou est-ce qu'il y a une autre explication ?

M. Victor DEBIL-CAUX : Alors, l'étude de l'A.D.E.M.E. a été produite en 2010 et nous avons transmis l'intégralité de nos mesures à l'époque.

M. Thierry AURY : D'accord, merci. En fait, normalement, sauf s'il y a un problème, mais donc il est prévu que le site de l'A.D.E.M.E. publie tous les bilans d'émission des gaz à effet de serre des collectivités, et donc on peut retrouver comme ça beaucoup de collectivités des Hauts-de-France, mais je n'ai pas trouvé du tout de bilan concernant l'agglomération du Beauvaisis. Or, a priori, depuis la loi du 17 août 2015, si je ne me trompe pas, il y a une obligation de faire ce bilan tous les 3 ans. Donc là on est déjà en fin 2020, ça fait déjà 5 ans et demi, et a priori il n'y a pas eu de bilan nouveau publié depuis cette date-là, et même avant, sur le site de l'A.D.E.M.E.

M. Victor DEBIL-CAUX : Je vous confirme que nous avons intégralement répondu aux demandes de l'A.D.E.M.E. et nous allons nous renseigner auprès d'eux pour savoir pourquoi ce n'est pas public sur leur site Internet.

M. Thierry AURY : Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur Philippe ENJOLRAS a la parole.

M. Philippe ENJOLRAS : Oui, juste une petite observation. Donc j'ai bien entendu ce qu'a dit Monsieur DEBIL-CAUX. Effectivement, ce rapport, ce dossier est assez complet. Il a abordé le sujet sans prononcer le nom de la biodiversité, il a en revanche parlé d'imperméabilisation des sols. Je pense que c'est un sujet sur lequel tout le monde est d'accord lorsqu'on le traite en tant que tel. En revanche, je pense que parfois on manque de cohérence et quand je dis on, de manière générale, tout le monde manque de cohérence lorsqu'on traite ce sujet au travers d'autres décisions que l'on peut prendre. C'est vrai que quand on parle d'imperméabilisation des sols et de biodiversité et qu'en même temps, on fait ça le lundi, en l'occurrence le vendredi, et que le mardi on décide de construire 13 000 m² avec en plus les parkings, ce n'est pas dans l'agglo du Beauvaisis.

M. Philippe ENJOLRAS (suite) Mais je veux dire, on manque de cohérence. Alors c'est vrai qu'il faut tout faire pour améliorer la situation. Mais ce qui serait déjà bien au niveau de la cohérence qu'on devrait voir, c'est d'essayer de ne pas encore davantage l'aggraver. C'était juste une observation.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur ENJOLRAS. S'il n'y a plus d'intervention, je propose de passer au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Je regarde mon écran. Madame LUNDY vous votez pour ?
Mme Roxane LUNDY : Nousvotons pour
C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Nous passons à la délibération n° 2, qui concerne essentiellement le règlement intérieur de notre assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0570-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0570

Administration générale -développement institutionnel - conseil communautaire - règlementintérieur - adoption

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

L'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal (chapitre 1er du titre 2 du livre 1er) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en dehors des dispositions contraires prévues par l'article l5211-11 du même code.

pour l'application des dispositions des articles du CGCT L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-2, L. 2121-19, L. 2121-22 et L. 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Beauvaisis doit établir obligatoirement son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document permet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil communautaire.

Les grandes thématiques de ce règlement sont les suivantes :
- les travaux préparatoires ;
- la tenue des séances du conseil communautaire ;
- les débats et le vote des délibérations ;
- les comptes rendus des débats et décisions ;
- le bureau communautaire
- les commissions et comités consultatifs ;

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire ci-joint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

2 – ADMINISTRATION GENERALE -DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Je passe la parole à Lionel CHISS pour la délibération n° 3.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0547-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0547

Autorisation donnée à Madame la Présidente de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2021 avant l'adoption du budget primitif

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La communauté d'Agglomération du Beauvaisis votera son budget primitif 2021 au plus tard à la fin du 1er trimestre 2021. L'article L 1612-1 du CGCT indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article du CGCT précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire

D'autoriser madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2021 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 pour les opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations comptables	Libellé	Montant de l'autorisation
201501	EQUIPEMENTS COLLECTIVITE	279 000,00 €
201504	AQUASPACE	100 000,00 €
201509	CONTENEURS	100 000,00 €
201520	TRAVAUX SUR DECHETTERIES ET POINTS D'APPORT	55 000,00 €
201521	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	300 000,00 €
201903	REHABILITATION EAB	37 500,00 €
201905	AIRES DE CAMPING CARS	76 000,00 €
45811621	DELEGATION AIDE A LA PIERRE	50 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	375 000,00 €
TOTAL		**1 372 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0547-DE

Budget annexe assainissement

Chapitres budgétaire	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisation incorporelles	130 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	675 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €
45811601	1059093 et 1059125 - AUTEUIL BERNEUIL	22 500,00 €
45811802	CONV 1071729-1071731-1071733-HERMES	22 500,00 €
45811803	SAVIGNIES MONT BENARD	10 000,00 €
45811804	BEAUVAIS L BARBE	11 000,00 €
45811805	MISE EN CONFORMITE 2018	5 000,00 €
45811901	MISE EN CONFORMITE 2019	3 000,00 €
45812001	MILLY SUR THERAIN – HAMEAUX DE COURROY MOUMONT ET ROUTE DE BONNIERES	119 000,00 €
45812002	MISE EN CONFORMITE 2020	63 000,00 €
45812003	LA HOUSSOYE - CREVECOEUR LE GRAND	7 000,00 €
45812003	ACTIONS ACTIVITES ECO NON AGRICOLES	5 000,00 €
TOTAL		**2 073 000,00 €**

Budget annexe mobilités transports

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant de l'autorisation
21	Immobilisations corporelles	700 000,00 €
TOTAL		**700 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0547-DE

Budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 000,00 €
TOTAL		**21 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

3 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE PROCEDER AU PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Lionel CHISS, dossier n° 4.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0577-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0577

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Considérant la candidature de la collectivité à la certification des comptes,

Considérant le changement du SI finance et la nécessité d'harmoniser les méthodes de nos collectivités mutualisées.

Vu les délibérations suivantes prises initialement en la matière par la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

06/10/1999 – M14 – Fixation de la durée d'amortissement des biens amortissables
13/12/1999 – Fixation de la durée d'amortissement de certains biens (bacs de collecte sélective d'apport volontaire)
23/11/2004 – Fixation des durées d'amortissement des biens pour le budget Transports
14/12/2004 – Durées d'amortissement – budget assainissement
26/09/2006 – Budget GNV – durée d'amortissement des immobilisations
30/03/2012 – budget principal – durée d'amortissement des subventions d'équipements versées
20/11/2015 – budget annexe assainissement – décision modificative n°2
14/11/2017 – finances – fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Vu les durées d'amortissement reprises dans les délibérations du 14/12/1998, 16/109/1999, 20/12/1999, 18/02/2000, 12/09/2000, 10/07/2001, 29/11/2001, 22/04/2010 de la CCRB (communauté de communes rurales du Beauvaisis).

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées selon la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien).

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'établissement et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Tout tableau d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié que par délibération et qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0577-DE

Par ailleurs, en application de l'article R2321-1 du CGCT, l'ordonnateur [illegible] d'amortissement des biens à l'intérieur de durées minimales et maximales fixées selon le barème indicatif de chaque instruction comptable (M14-M41-M43 et M49) pour la catégorie et l'instruction auxquelles appartient ce bien.

Ainsi les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par le conseil communautaire sur proposition du président.

Il est donc proposé de revoir les durées d'amortissement suivantes applicables à partir de l'exercice 2021.

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'étude d'élaboration, de modification, d'insertion et de révisions des documents d'urbanisme	Maxi 10 ans	**5 ans**
frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	Maxi 5 ans	**5 ans**
logiciels, licences	2ans	**2 ans**
Subventions d'équipements versées inférieures à 7 500€		**1 an**
subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études assimilables aux aides à l'investissement	Maxi 5ans	**5 ans**
subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	Maxi 15 ans	**15 ans**
Subventions d'équipements versées pour le pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30ans	**30 ans**
Immobilisations corporelles		
voitures	5 à 10 ans	**8 ans**
Camions, véhicules industriels	4 à 8 ans	**8 ans**
Mobilier	10 à 15 ans	**10 ans**
matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	**5 ans**
matériel informatique	2 à 5 ans	**3 ans**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0577-DE

matériel de spectacles (barnums, podiums...)	10 à 15 ans	**10 ans**
Matériel d'entretien	Non précisé	**2 ans**
Coffre-fort	20 à 30 ans	**20 ans**
installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	**10 ans**
appareils de levage-ascenceurs	20 à 30 ans	**20 ans**
Appareils de laboratoire, outillages	5 à 10 ans	**5 ans**
équipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	**10 ans**
équipements des cuisines	10 à 15 ans	**10 ans**
équipements sportifs	10 à 15 ans	**10 ans**
installations et réseaux de voirie	20 à 30 ans	**20 ans**
Signalétique	5 à 10 ans	**10 ans**
Plantations d'arbres et autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	**15 ans**
constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à la construction	**sur la durée du bail à la construction**
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	**15 ans**
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	**15 ans**
Instruments de musique	Non précisé	**10 ans**
Cheptel	Non précisé	**5 ans**
Matériels autres	6 à 10 ans	**6 ans**

Envoye en prefecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0577-DE

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations corporelles		
Bacs de collecte sélective et colonnes d'apport volontaire	non précisé	5 ans

SPECIFICITES TRANSPORT

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations corporelles		
Autobus	non précisé	15 ans
Remplacement d'un élément essentiel d'un matériel roulant	non précisé	10 ans
Autres constructions (Abribus, poteaux d'arrêts...)	non précisé	10 ans
Aménagements et installations (composteurs, radios, vidéo-surveillances...)	non précisé	5 ans

SPECIFICITES GNV

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations corporelles		
Station GNV - Installations matériels et outillages techniques - gaz : ouvrages de distribution	non précisé	20 ans

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0577-DE

SPECIFICITES ASSAINISSEMENT

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations corporelles		
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	**60 ans**
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages lourds	50 à 60 ans	**60 ans**
Station d'épuration (ouvrages de généie civil) : ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxygénation, ect)	25 à 30 ans	**30 ans**
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau...	30 à 40 ans	**40 ans**
Installations de traitement de l'eau postable (sauf génie civil et régulation), pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10 à 15 ans	**10 ans**
Organe de régulation	4 à 8 ans	**5 ans**
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	**80 ans**
Engins de travaux publics	4 à 8 ans	**5 ans**

SPECIFICITES EAU

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations corporelles		
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	**40 ans**
Installations de traitement de l'eau potable, (sauf génie civil et régulation), pompes, appareils électro-mécaniques, installations de ventilation	10 à 15 ans	**10 ans**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0577-DE

Installations techniques et pompes	10 à 15 ans	**15 ans**
Réseaux (canalisations)	30 à 40 ans	**40 ans**
organes de régulations (électronique, capteurs, ect...)	4 à 8 ans	**5 ans**
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	**80 ans**
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	**15 ans**

Conformément à l'article n°1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996, il est proposé de fixer à 500€ le seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur sont amortis en un an.

Il est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'établissement et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

En ce qui concerne les biens de même nature acquis par lot, l'amortissement sera calculé sur la valeur du lot sans tenir compte du seuil unitaire fixé ci-dessus.

Enfin, les recettes, les subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables) comptabilisées aux comptes 1311 à 1318 seront amorties pour tous les budgets ci-dessus à hauteur des dotations en amortissements des biens correspondants et selon la même durée d'amortissement que ces biens.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les propositions de modes et durées d'amortissement des immobilisations détaillées ci-dessus ;
- d'appliquer ces dispositions aux bien acquis à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

4 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 5, toujours Lionel CHISS.

Envoyé en préfecture le 17 12 2020
Reçu en préfecture le 17 12 2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0567-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0567

Fixation des attributions de compensations (AC) définitives 2020 des communes

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le 1° du point V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) qui mentionne que l'établissement public de coopération intercommunale verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune membre, ou lorsque cette dernière est négative, en demande le versement à son profit. Une AC est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée.

Vu le projet de neutraliser partiellement les attributions de compensation négatives à compter du 1er janvier 2020.

Vu le rapport de CLECT du 10 septembre 2018 et adressé par courrier du 17 septembre 2018, à toutes les communes membres de l'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation 2020 d'une manière définitive conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé.

COMMUNES	Montants prévisionnels 2020	Montants définitives 2020
ALLONNE	494 825,79 €	494 825,79 €
AUCHY LA MONTAGNE	63 645,15 €	63 645,15 €
AUNEUIL	350 299,09 €	350 299,09 €
AUTEUIL	29 910,70 €	29 910,70 €
AUX MARAIS	-17 414,00 €	-17 414,00 €
BAILLEUL SUR THERAIN	641 976,54 €	641 976,54 €
BEAUVAIS	16 723 549,41 €	16 723 549,41 €
BERNEUIL-EN-BRAY	-17 310,02 €	-17 310,02 €
BONLIER	14 489,00 €	14 489,00 €
BRESLES	766 312,25 €	766 312,25 €
CREVECOEUR LE GRAND	599 250,08 €	599 250,08 €
FAY SAINT QUENTIN	45 695,89 €	45 695,89 €
FONTAINE-ST-LUCIEN	-3 472,00 €	-3 472,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0567-DE

FOUQUENIES	-10 891,00 €	
FOUQUEROLLES	56 338,74 €	56 338,74 €
FRANCASTEL	99 654,85 €	99 654,85 €
FROCOURT	-11 570,00 €	-11 570,00 €
GOINCOURT	-26 732,00 €	-26 732,00 €
GUIGNECOURT	-3 957,20 €	-3 957,20 €
HAUDIVILLERS	71 998,50 €	71 998,50 €
HERCHIES	2 250,90 €	2 250,90 €
HERMES	709 875,39 €	709 875,39 €
JUVIGNIES	-6 591,00 €	-6 591,00 €
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	56 197,09 €	56 197,09 €
LAFRAYE	29 449,85 €	29 449,85 €
LAVERSINES	100 257,70 €	100 257,70 €
LE MONT ST ADRIEN	-20 615,00 €	-20 615,00 €
LE SAULCHOY	17 798,76 €	17 798,76 €
LITZ	66 607,30 €	66 607,30 €
LUCHY	100 892,08 €	100 892,08 €
MAISONCELLE-ST-PIERRE	-3 464,00 €	-3 464,00 €
MAULERS	42 524,82 €	42 524,82 €
MILLY SUR THERAIN	-10 419,11 €	-10 419,11 €
MUIDORGE	26 375,62 €	26 375,62 €
NEUVILLE EN HEZ	123 678,38 €	123 678,38 €
NIVILLERS	-5 962,00 €	-5 962,00 €
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	-13 140,00 €	-13 140,00 €
RAINVILLERS	-19 103,00 €	-19 103,00 €
REMERANGLES	79 325,27 €	79 325,27 €
RUE SAINT PIERRE	99 195,20 €	99 195,20 €
ROCHY-CONDE	61 000,64 €	61 000,64 €
ROTANGY	33 612,47 €	33 612,47 €
SAINT GERMAIN LA POTERIE	-10 830,00 €	-10 830,00 €
SAINT LEGER EN BRAY	-661,00 €	-661,00 €
SAINT MARTIN LE NŒUD	-36 121,00 €	-36 121,00 €
SAINT PAUL	-10 425,06 €	-10 425,06 €
SAVIGNIES	-15 050,00 €	-15 050,00 €
THERDONNE	55 876,40 €	55 876,40 €
TILLE	141 773,30 €	141 773,30 €
TROISSEREUX	-39 974,22 €	-39 974,22 €
VELENNES	23 863,77 €	23 863,77 €
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	-10 237,00 €	-10 237,00 €
WARLUIS	-5 083,05 €	-5 083,05 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0567-DE

TOTAL	**21 429 479,27 €**	
S/TOTAL AC positives	**21 728 500,93 €**	**21 728 500,93 €**
S/TOTAL AC négatives	**-299 021,66 €**	**-299 021,66 €**
Total	**21 429 479,27 €**	**21 429 479,27 €**
Nbre communes AC positive :		31
Nbre communes AC négative :		22

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0567-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0567

Fixation des attributions de compensations (AC) définitives 2020 des communes

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le 1° du point V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) qui mentionne que l'établissement public de coopération intercommunale verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune membre, ou lorsque cette dernière est négative, en demande le versement à son profit. Une AC est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée.

Vu le projet de neutraliser partiellement les attributions de compensation négatives à compter du 1er janvier 2020.

Vu le rapport de CLECT du 10 septembre 2018 et adressé par courrier du 17 septembre 2018, à toutes les communes membres de l'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation 2020 d'une manière définitive conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé.

COMMUNES	Montants prévisionnels 2020	Montants définitives 2020
ALLONNE	494 825,79 €	494 825,79 €
AUCHY LA MONTAGNE	63 645,15 €	63 645,15 €
AUNEUIL	350 299,09 €	350 299,09 €
AUTEUIL	29 910,70 €	29 910,70 €
AUX MARAIS	-17 414,00 €	-17 414,00 €
BAILLEUL SUR THERAIN	641 976,54 €	641 976,54 €
BEAUVAIS	16 723 549,41 €	16 723 549,41 €
BERNEUIL-EN-BRAY	-17 310,02 €	-17 310,02 €
BONLIER	14 489,00 €	14 489,00 €
BRESLES	766 312,25 €	766 312,25 €
CREVECOEUR LE GRAND	599 250,08 €	599 250,08 €
FAY SAINT QUENTIN	45 695,89 €	45 695,89 €
FONTAINE-ST-LUCIEN	-3 472,00 €	-3 472,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0567-DE

FOUQUENIES	-10 891,00 €	-10 891,00 €
FOUQUEROLLES	56 338,74 €	56 338,74 €
FRANCASTEL	99 654,85 €	99 654,85 €
FROCOURT	-11 570,00 €	-11 570,00 €
GOINCOURT	-26 732,00 €	-26 732,00 €
GUIGNECOURT	-3 957,20 €	-3 957,20 €
HAUDIVILLERS	71 998,50 €	71 998,50 €
HERCHIES	2 250,90 €	2 250,90 €
HERMES	709 875,39 €	709 875,39 €
JUVIGNIES	-6 591,00 €	-6 591,00 €
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	56 197,09 €	56 197,09 €
LAFRAYE	29 449,85 €	29 449,85 €
LAVERSINES	100 257,70 €	100 257,70 €
LE MONT ST ADRIEN	-20 615,00 €	-20 615,00 €
LE SAULCHOY	17 798,76 €	17 798,76 €
LITZ	66 607,30 €	66 607,30 €
LUCHY	100 892,08 €	100 892,08 €
MAISONCELLE-ST-PIERRE	-3 464,00 €	-3 464,00 €
MAULERS	42 524,82 €	42 524,82 €
MILLY SUR THERAIN	-10 419,11 €	-10 419,11 €
MUIDORGE	26 375,62 €	26 375,62 €
NEUVILLE EN HEZ	123 678,38 €	123 678,38 €
NIVILLERS	-5 962,00 €	-5 962,00 €
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	-13 140,00 €	-13 140,00 €
RAINVILLERS	-19 103,00 €	-19 103,00 €
REMERANGLES	79 325,27 €	79 325,27 €
RUE SAINT PIERRE	99 195,20 €	99 195,20 €
ROCHY-CONDE	61 000,64 €	61 000,64 €
ROTANGY	33 612,47 €	33 612,47 €
SAINT GERMAIN LA POTERIE	-10 830,00 €	-10 830,00 €
SAINT LEGER EN BRAY	-661,00 €	-661,00 €
SAINT MARTIN LE NŒUD	-36 121,00 €	-36 121,00 €
SAINT PAUL	-10 425,06 €	-10 425,06 €
SAVIGNIES	-15 050,00 €	-15 050,00 €
THERDONNE	55 876,40 €	55 876,40 €
TILLE	141 773,30 €	141 773,30 €
TROISSEREUX	-39 974,22 €	-39 974,22 €
VELENNES	23 863,77 €	23 863,77 €
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	-10 237,00 €	-10 237,00 €
WARLUIS	-5 083,05 €	-5 083,05 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0567-DE

TOTAL	**21 429 479,27 €**	**21 429 479,27 €**
S/TOTAL AC positives	**21 728 500,93 €**	**21 728 500,93 €**
S/TOTAL AC négatives	**-299 021,66 €**	**-299 021,66 €**
Total	**21 429 479,27 €**	**21 429 479,27 €**
Nbre communes AC positive :		31
Nbre communes AC négative :		22

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

5 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (A.C.) DEFINITIVES 2020 DES COMMUNES

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame BEUIL.
Mme Claire MARAIS-BEUIL : Permettez-moi de revenir sur la délibération précédente. J'avais levé la main mais vous ne l'avez pas vue,
J'avais demandé en commission mais je n'ai pas obtenu la réponse, donc permettez-moi de la redemander. Ce serait bien, puisqu'on vient travailler en commission et que je pense qu'on fait un très bon travail en commission, d'obtenir les réponses, ça éviterait de les reformuler en pleine séance. J'ai demandé l'évolution de l'amortissement du fait de cet allongement, l'amortissement qui était prévu en 2021 passera de combien à combien, j'avais demandé le tableau comparatif s'il vous plaît.

M. Lionel CHISS : Madame BEUIL, on sera en mesure de vous le fournir au moment de la préparation du budget 2021 et on abordera toutes les conséquences de ces changements à ce moment-là.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, ça ne change pas votre vote précédent Madame BEUIL ?
Bon alors, maintenant nous sommes en train de voter la délibération n° 5. On est d'accord ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 6, Lionel CHISS.

6 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUVAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE BEAUVAIS - BILAN 2019

Mme Caroline CAYEUX : Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 7, Lionel CHISS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0548-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0548

Convention de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais le centre communal d'action sociale de Beauvais et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais - avenant n°6

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Il est rappelé qu'une première convention de mutualisation des services a été conclue le 10 novembre 2005 afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques de la ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par une 1ère convention du 28 décembre 2007, mis à disposition certain de ses personnels au profit de la ville.

Enfin la mutualisation des services « ressources » de la ville de Beauvais au profit du centre communal d'action social à partir de 2009 s'est opérée dans le cadre d'une convention dite « tripartite », à compter du 1er janvier 2011. Par avenant passé au cours de l'année 2013, l'office du tourisme de l'agglomération du Beauvaisis est devenu la quatrième partie de la convention et bénéficie depuis des services mutualisés.

Cette convention, unique permet donc de définir les règles et modalités de mutualisation des services au sein des 4 entités juridiques. Un 3ème avenant à cette convention a été délibéré à la séance du conseil communautaire en date du 12 novembre 2014, il actait entre autres la création de services communs et prolongeait la durée de la convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2018.

En 2016, un 4ème avenant à la convention de mutualisation de 2011 a été rendu nécessaire afin d'introduire de nouveaux services et de réviser certains critères. Cet avenant conservait l'échéance du 31 décembre 2018.

Enfin , en 2019, un 5ème avenant a approuvé la prolongation de la convention existante jusqu'au 31/12/2019 A ce jour il convient, dans l'attente d'une nouvelle convention de mutualisation, de prolonger la durée de la convention et de fixer son terme au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°6 à la convention de mutualisation prolongeant sa durée et fixant son terme au 31 décembre 2020.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

7 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, LA VILLE DE BEAUVAIS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUVAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE BEAUVAIS - AVENANT N° 6

Mme Caroline CAYEUX : Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Vous me confirmez que nous sommes aujourd'hui le 11 décembre, que nous votons une délibération pour un avenant qui prolonge une mutualisation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Nous arrivons en fin d'année, donc en fait nous signons une convention de mutualisation pour quelques jours avec un rétroactif sur l'ensemble de l'année ? C'est particulier.

M. Lionel CHISS : Effectivement, dans la réalité, dans un monde idéal, nous aurions préféré voter une nouvelle convention de mutualisation certainement un peu plus tôt dans l'année 2020, il ne vous a pas échappé qu'il s'est passé un certain nombre d'événements, que nous avons été installés très tard, que derrière il a fallu travailler sur tout un tas de sujets, et que nous n'avons pas pu travailler sereinement et vous présenter de manière efficace une nouvelle convention de mutualisation pour l'exercice 2020. Donc effectivement, on vous propose au mois de décembre de maintenir cette convention avec un effet rétroactif 2020, ce qui ne pose pas de problème d'un point de vue juridique, puisque les calculs de régularisation de toute façon se font toujours avec, enfin avec un terme échu je dirais, une fois que les comptes administratifs sont arrêtés pour qu'on ait la réalité des charges et des recettes de l'année en cours. Donc on a toujours une année de décalage. Ça ne pose pas de difficultés de reconduire cette convention de mutualisation sur le dernier exercice en cours.

Mme Caroline CAYEUX : Pas d'autres questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 8, je passe la parole à Gérard HEDIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0535-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0535

Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (société d'aménagement de l'Oise qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (assistance départementale pour les territoires de l'Oise qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0535-DE

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,

  - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €,

  - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,

  - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020,

- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Il appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200087999-20201211-A_DEL_2020_0535-DE

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par r
par « ADTO-SAO ».

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1er janvier 2020, soit 1 303 476,78 € ;
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO ;
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions, soit 1 234 960 €, assortie d'une prime de fusion de 68 516,78 € ;

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que le conseil communautaire approuve.

- d'approuver l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150 € et par incorporation de réserves pour 67 775 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750 € pour être composé de 22 045 actions de 150 € de nominal ;

- d'approuver les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération ;

- de charger ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations ;

- de confirmer autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Monsieur Victor DEBIL-CAUX ayant pour suppléant madame Sandra PLOMION pour les assemblées générales,
Monsieur Gérard HEDIN ayant pour suppléant monsieur Hans DEKKERS pour les assemblées spéciales,
Monsieur Gérard HEDIN en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

- d'approuver la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

8 – REORGANISATION DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'OISE

M. Gérard HEDIN : Merci Madame la Présidente. Ce dossier concerne la réorganisation des Sociétés Publiques Locales du département de l'Oise.
Cette délibération, tous mes collègues maires la connaissent bien puisqu'on est amenés à la faire voter à nos Conseils Municipaux à la fin de l'année.
Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la fusion entre l'A.D.T.O. et la S.A.O. ; d'approuver l'opération de modification sur capital ; d'approuver les statuts de la Société Publique Locale, l'ensemble de ses documents étant annexé à la présente délibération ; de charger ses représentants, au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de voter favorablement pour la réalisation des opérations ; confirmer autant que de besoin que ces représentants au sein des organes de la S.P.L. à des taux S.A.O. résultera de la fusion. Et seront ainsi proposés : Monsieur Victor DEBIL-CAUX, ayant pour suppléant Monsieur Franck PIA pour les assemblées générales ; Monsieur Gérard HEDIN, ayant pour suppléant Monsieur Hans DEKKERS pour les assemblées spéciales ; Monsieur Gérard HEDIN en qualité de représentant de notre collectivité, celle-ci étant appelée à siéger au Conseil d'Administration ; et d'approuver la poursuite de tout contrat conclu précédemment avec l'A.D.T.O. au sein de la S.P.L. A.D.T.O. S.A.O.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Ah il faut que je fasse une correction, excusez-moi. Dans les suppléants, il faut mettre Madame PLOMION à la place de Franck PIA, qui siège déjà en tant que conseiller départemental. Pas de questions ? Je reprends mon vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 9, Charlotte COLIGNON.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0514-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0514

Plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes

MME. Charlotte COLIGNON-DUROYON, Vice-Présidente

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action doit comporter au moins des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'inscrit dans une démarche plus volontariste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne avec sa politique de gestion des ressources humaines, que dans le développement de ses politiques publiques.

En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance les plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Le 16 novembre 2020, la communauté d'agglomération signait la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Elle affirmait ainsi son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Cet engagement prend aujourd'hui la forme d'un "Plan d'actions 2021 - 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes" fruit d'un travail collectif et d'une réflexion partagée pour adopter une stratégie locale en faveur de l'égalité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0514-DE

Ce premier plan d'actions s'est décliné au travers de trente fiches structurées autour de quatre grandes orientations afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la collectivité dispose de leviers d'action.

- diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité ;
- sensibiliser et former pour préparer chacun·e à devenir acteur·rice du changement ;
- prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle ;
- faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Ce plan d'action est une feuille de route et sa réussite repose sur la mobilisation de toutes et tous et fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le plan d'actions 2021 – 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

9 – PLAN D'ACTIONS POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Ceux qui regardent en visio non plus ne posent pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 10, qui concerne les représentants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Envoyé en préfecture le 17.12.2020
Reçu en préfecture le 17.12.2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0534-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0534

Administration générale - désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein du syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD)

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 13 délégués en qualité de représentants titulaires et 13 délégués en qualité de représentants suppléants au sein du syndicat Oise très haut débit.
Or 23 sièges de délégués titulaires et 23 délégués suppléants sont attribués à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il convient donc de désigner 10 élus titulaires et 10 élus suppléants.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide à l'unanimité de désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants, supplémentaires, au sein du syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Roxane LUNDY	Dominique CLINQUEMAILLIE
Caron Mickael	Miclotte Éric
Alain Rousselle	Stéphane LOIRE
Stéphane CAUCHOIS	Dominique MORET
Debray Sébastien	Desayeux Mickael
Michel BOCQUET	Brigitte LEFEBVRE
Jean-Pierre SENECHAL	Cyr SAULNIER
Marianne SECK	Mehdi RAHOUI
Franck PIA	Valérie MESNARD GAULTIER
Christophe DEMAY	Cédric DELAFRAYE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0534-DE

Le conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, avait désigné, madame Claire Beuil en qualité de représentant titulaire et David Magnier en qualité de représentants suppléant au sein du SMOTHD, un échange de siège a été opéré.
Après en avoir délibéré, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide à l'unanimité désigner en qualité de titulaire au sein du SMOTHD, monsieur David MAGNIER et en qualité de suppléant madame Claire BEUIL.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

10 – ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DEBIT (S.M.O.T.H.D.)

Mme Caroline CAYEUX : Alors, au mois de juillet 2020, nous avions désigné 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants. Or, on nous a informés que 23 sièges de délégués titulaires et 23 sièges de délégués suppléants sont attribués à la Communauté d'Agglo du Beauvaisis.

Il convient donc ce soir de désigner 10 élus titulaires supplémentaires et 10 élus suppléants supplémentaires. J'ai reçu la demande de Madame LUNDY concernant sa candidature en titulaire et celle de Madame Dominique CLINCKEMAILLIE en suppléante. Nous les acceptons évidemment. Et néanmoins il y a d'autres demandes que nous avions aussi. Pour Rotangy, Sébastien DEBRAY en titulaire et Mickaël DESAYEUX en suppléant. Pour Le Saulchoy, Mickaël CARON et Eric MICLOTTE en suppléant. Pour Warluis, j'ai une candidature de titulaire, Stéphane CAUCHOIS, mais pas de suppléant. Pour Beauvais, donc Madame Roxane LUNDY et Madame Dominique CLINCKEMAILLIE. Pour Auchy-la-Montagne, Alain ROUSSEL et Stéphane LOIRE en suppléant. Nous n'avons fait que la moitié du chemin. Alors Madame BEUIL, vous voulez la parole ?

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, si vous l'acceptez nous vous proposons ma candidature et celle de Monsieur MAGNIER.

Mme Caroline CAYEUX : Bien. Alors qui est titulaire et qui est suppléant ?

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Monsieur MAGNIER sera titulaire et je serai sa suppléante.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord. Monsieur MAGNIER, Madame MARAIS-BEUIL.

Mme Caroline CAYEUX : Stéphane CAUCHOIS, très bien. Je vous ai noté comme titulaire mais est-ce que vous avez un suppléant à Warluis ?

M. Stéphane CAUCHOIS : Oui, Madame Dominique MORET.

Mme Caroline CAYEUX : Ah bon ? Madame Dominique MORET. Allez, encore un effort mes chers collègues parce que nous ne sommes qu'à 6.

M. Christian DEMAY : Donc je veux bien être titulaire. Et Cédric DELAFRAYE en suppléant.

Mme Caroline CAYEUX : Encore 3.

M. Jean-Pierre SENECHAL : Madame la Présidente, je veux bien être titulaire et puis prendre mon délégué suppléant, Monsieur SAULNIER.

Mme Brigitte LEFEBVRE : Oui mais il y avait le modérateur qui l'avait coupé, c'est pour ça. Moi je vous propose Michel BOQUET comme titulaire et moi-même comme suppléante.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien.

M. Jean-Pierre SENECHAL : Oui, je veux bien être titulaire et puis mon délégué suppléant de Maulers, Monsieur SAULNIER, comme suppléant si vous en êtes d'accord.

Mme Caroline CAYEUX : Alors je vais rappeler qui sont les titulaires :
Cédric MARTIN, Béatrice LEJEUNE, Jean-François DUFOUR, Frédéric GAMBLIN, Hubert PROOT, Patrick SIGNOIRT, Philippe VAN WALLEGHEM, Laurent DELAERE, Christophe DE L'HAMAIDE, Hubert VANYSACKER, Patrice HAZEBROUCK, Aymeric BOURLEAU et Martial DUFLOT. Alors aujourd'hui, nous rajoutons Sébastien DEBRAY, Mickaël CARON, Stéphane CAUCHOIS, Roxane LUNDY, Alain ROUSSEL, Monsieur MAGNIER, Monsieur DEMAY, Monsieur BOQUET, Monsieur SENECHAL. Allez, il me faut un titulaire de plus.

Mme Marianne SECK : Madame la Présidente ? Je veux bien me porter candidate.

Mme Caroline CAYEUX : Oui, je vous mets Madame SECK. Il nous manque un ou une suppléante. Un suppléant pour faire la parité ?

M. Mehdi RAOUHI : Je veux bien être suppléant de Marianne SECK.

Mme Caroline CAYEUX : Mehdi RAHOUI, très bien. Allez, c'est bon. Donc je ne redis pas ceux que j'ai nommés précédemment, les 13 titulaires. Vous avez maintenant Madame SECK, Monsieur SENECHAL, Monsieur BOQUET, Monsieur DEMAY, Monsieur MAGNIER, Monsieur ROUSSEL, Madame LUNDY, Monsieur CAUCHOIS, Monsieur CARON et Monsieur ROUSSEL. Et en suppléants, nous avions : Loïc BARBARAS, Jean-Louis VANDEBURIE, Dominique DEVILLERS, Jean-Marie DURIEZ, Martine DELAPLACE, Alain ROUSSEL, Claire MARAIS-BEUIL, Alexis LE COUTEULX, Jean-Pierre SENECHAL, Catherine CANDILLON, Nathalie ROLLAND, Stéphane CAUCHOIS, Hatice KILINC SIGINIR. Alors en fait, vous avez fait un transfert Madame MARAIS-BEUIL. Mais du coup, il nous en manque toujours un puisque vous y étiez déjà. Ça ne va pas notre affaire-là. Alors, c'est Monsieur MAGNIER qui devient titulaire, on est bien d'accord. Bon. Alors, nous sommes de nouveau à la case départ, il en manque un. Franck PIA ? Bon, très bien.

M. Jacques DORIDAM : Il est conseiller départemental.

Mme Caroline CAYEUX : Il est conseiller départemental, ça ne va pas aller. Si ? Après tout. Franck PIA, d'accord. Ça fait 10. Il faut une suppléante. Valérie GAUTIER, très bien. Parfait. Ça c'est ce qu'on appelle une démocratie organisée ! C'est une démocratie organisée. On va passer à autre chose.
Donc je vous demande d'adopter globalement, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, cette nouvelle liste de titulaires et de suppléants.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Bien non il faudrait que je recommence si vous votiez contre.
C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Le dossier n° 11 concerne l'ajustement du tableau des emplois communautaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0579-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0579

Ajustement du tableau des emplois

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

1/ D'une part, il convient de supprimer des emplois vacants, suite aux créations/transformations intervenues au cours de l'année 2020. Lors des conseils de mai et octobre 2020, le conseil a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois. Ces créations étaient liées :

- au déroulement de carrière des agents de la CAB (avancements de grade, promotions internes) ;
- à la modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, disponibilité, mutation, détachement.).

Il est désormais proposé, en fin d'année, un tableau unique récapitulant l'ensemble des postes à supprimer (59) **au 31 décembre 2020** compte tenu des créations opérées tout au long de l'année.

Motif de la suppression	**Grade à temps complet* à supprimer**	**Nb**
Délibération du 16 octobre 2020		
Avancement de Grade	Attaché	1
	Professeur de classe normale	2
	Ingénieur	1
	Rédacteur	1
	Rédacteur principal de 2e classe	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 e classe	1
	Animateur	1
	Animateur principal de 2e classe	1
	Educateur des aps	1
	Adjoint technique	1
	Adjoint administratif	4
	Adjoint administratif principal de 2e classe (dont 1 à **TNC de 80%)	5
	Adjoint du patrimoine dont 1 à TNC de 50%	2
	Adjoint technique principal de 2e classe	5
	Agent de maitrise	1
Promotion Interne	Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	1
	Adjoint administratif principal de 1re classe	2
Motif de la suppression	**Grade à temps complet* à supprimer**	**Nb**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0579-DE

Emploi remplacé sur autre grade ou cadre d'emplois	Educateur des AP	
	Rédacteur principal de 2	
	Attaché	1
	PEA à 8/16e	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1re classe	1
	Adjoint administratif	1
Emploi remplacé sur un autre temps de travail	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 7/20e	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe à 15/20e	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 14/20e	1
Emploi remplacé sur autre grade et sur autre collectivité	Technicien principal de 1re classe	1
Délibération du 7 mai 2020		
Motif de la suppression	**Grade à temps complet* à supprimer**	Nb
Emploi remplacé sur autre grade ou cadre d'emplois	Rédacteur principal de 1re classe	1
	Attaché	1
	Adjoint technique principal de 1re classe	2
	Assistant de conservation principal de 1re classe	1
	Animateur	1
Emploi remplacé sur autre temps de travail	PEA à TNC de 12/16	1
Emploi remplacé sur cadre d'emploi des ingénieurs avec le cas échant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Ingénieur principal	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Educateur des APS	2
	Ingénieur	1
	Technicien	1
Autres cas		
Emploi supprimé	Adjoint administratif principal de 2e classe	1
Emploi repris par un agent venant de l'ex CCRB	Technicien principal de 1re classe	1
Motif de la suppression	**Grade à temps complet* à supprimer**	Nb

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0579-DE

Agent détaché ayant muté	Ingénieur	
Emploi remplacé sur un autre grade (délibération 14/10/2019)	Ingénieur principal	1
Emploi repris par un agent venant de l'ex CCRB	Adjoint administratif principal de 1e classe	1

* sauf indications contraires
** TNC = Temps non Complet

2/ D'autre part, il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de remplacer des agents mutés ou partis en retraite mais également afin de renforcer les services communautaires.

Ainsi à la direction développement durable santé et prospective territoriale, la charge de travail croissante du service avec l'élaboration, l'animation et l'évaluation de politiques publiques (Prospective 21, PCAET, CLS, CTE), le pilotage de projets opérationnels (pôle santé, Ecospace et le réseau de chaleur à bois...) les démarches d'animation inter-services concernant plusieurs pôles de la collectivité (pavillon bleu, mécénat, téléphonie mobile...) rendent nécessaires la création d'un poste d'assistant – e administratif -ve afin d'assurer l'appui administratif à l'organisation des principales réunions partenariales et de participer à certains dossier transversaux (Pavillon bleu, Citéo, téléphonie mobile...), de mettre en œuvre les plans d'actions des PCAET, CLS et CTE, et d'assurer le suivi administratif et financier.

Le tableau ci-dessous reprend les ajustements souhaités.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0579-DE

Nature de la modification du tableau (motif)	Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	(Fonctionnaires ou contractuels)	
création/ suppression (retraite)	Vie associative et patrimoine locatif	Agent·e administratif·ve en charge de la gestion des salles/ Adjoint administratif principal de 2e classe	Agent·e administratif·ve en charge de la gestion des salles/ Adjoint administratif	1
création/ suppression et réorganisation de service (mutation)	Finances (service ressources publiques et conseil de gestion)	Responsable de service et Conseillers·eres de gestion/ Rédacteur principal de 1re classe (2) + 1 attaché principal	Conseillers ères de gestion/et gestionnaire dette-trésorerie- TVA Cadre d'emplois des rédacteurs principaux ou des attachés	3
Création (remplacement d'un agent en détachement)	Médiathèques	Directeur·rice du réseau des médiathèques/ Conservateur du patrimoine en détachement **poste à conserver**	Directeur·rice du réseau des médiathèques/ Conservateur du patrimoine ou le cas échéant, agent contractuel de catégorie A, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services, sur le fondement de l'article 3.3 2° de la loi 84-53 : contrat de 3 ans maximum renouvelable	1
création/ suppression (fin de contrat)	Renouvellement Urbain	Assistant·e financier·e et administratif·ve/ rédacteur	Assistant·e financier·e et administratif·ve/ Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Création	Cabinet	Assistant·e administratif·ve/rédacteur (emploi occupé par un agent.e ville mutualisé)	Assistant·e administratif·ve /rédacteur	1
	Développement durable Santé Prospective territoriale	Néant	Assistant·e administratif·ve/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2020, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Considérant l'avis du comité technique,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider :
- de la suppression des 59 postes vacants susvisés au 31 décembre 2020 (point 1) ;
- de la création des 8 postes susvisés au 31 décembre 2020 et de la suppression des 6 anciens postes au 31 décembre 2020 (point 2).

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0579-DE

Le conseil communautaire est par ailleurs informé de la mise à disposition d'un agent, attaché principal, à l'office de tourisme de l'agglomération du Beauvais.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.
Votes pour : 75
Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

11 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Caroline CAYEUX : Il est proposé un ajustement de ce tableau parce que nous devons créer 8 postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les points 2 et 3 de la délibération, et la suppression de 64 postes, points 1 et 2 de la délibération.
Il est important de souligner que les dites suppressions interviennent à la suite de créations de postes, qui ont été proposées tout au long de l'année 2020, et qui le plus souvent s'inscrivent dans le cadre d'un mécanisme de transformation du poste, soit vers un grade supérieur dans le cas d'une progression de carrière, soit vers un grade supérieur ou inférieur dans le cadre du remplacement d'un agent muté ou parti à la retraite.
Je vous apporte une précision juridique. La transformation n'existe pas et l'on doit passer les étapes de création et de suppression, mais je pense que chacun de mes collègues le savent, dans un souci de simplicité de gestion. Les suppressions de poste, qui supposent l'avis préalable du Comité Technique, sont regroupées sur une seule délibération en fin d'année.
Voilà mes chers collègues ce que je vous propose d'adopter dans cette délibération n° 11.
Je vous donne la parole Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Maintenant vous m'entendez très bien Madame la Présidente et les autres aussi je pense, mais le modérateur coupe en fait le micro, ce qui est très bien entre les interventions, ça évite les bruits intempestifs, mais par contre on n'a plus le moyen de le rétablir par nous-mêmes dans ce cas-là. En fait, je voulais savoir, Madame la Présidente, quel avait été l'avis du Comité Technique Paritaire sur cette délibération ?

M. Jacques DORIDAM : Oui, Monsieur AURY. Ce matin le Comité Technique qui s'est réuni a approuvé ce tableau, avec le vote négatif d'organisations syndicales qui ne souhaitaient, il y avait un chaînon manquant pour eux, c'est-à-dire le tableau récapitulatif de tous les emplois créés et supprimés sur l'année, ce qui sera possible avec le nouveau système informatique qui est en cours d'élaboration lors d'un prochain tableau qui sera fait. Une précision a été apportée aussi ce matin aux représentants du personnel, à savoir qu'en face du grade à temps complet qui était à supprimer, il y a eu aussi la liste précise et la nomination poste par poste des emplois à créer. Il y a déjà eu une grosse amélioration mais le système informatique qui permettra d'avoir un panorama annuel, il faut attendre la mise en place du nouveau système informatique. C'est le seul point de désaccord. Puisque ça correspond, il y a autant de postes créés que de postes supprimés. Il n'y a aucun poste de supprimé qui ne soit pas pourvu.

M. Thierry AURY : Si je peux prolonger du coup mon intervention, donc vous me confirmez que tous les représentants du personnel ont voté contre ce tableau ? Et en fait je crois, il me semble qu'ils ont exprimé, alors que vous avez donné des éléments, mais un certain mécontentement sur ce qu'ils estiment être un manque de concertation, avec notamment un manque effectivement d'informations sur les effectifs par service, globalement, apparemment aussi l'absence de transmission du bilan social, qui pourtant est quelque chose qui est obligatoire. Donc pour ces raisons, et parce qu'on souhaite vraiment que soit rétabli un véritable dialogue social qui semble être un peu en panne d'après les différents échos que nous avons, nous nous abstiendrons sur ce dossier et avec le vif souhait qu'un véritable dialogue social soit rétabli avec les personnels dont on a vu la grande utilité, efficacité, tout au long de cette année face à tous les défis auxquels nous étions confrontés.

M. Jacques DORIDAM : Monsieur AURY, si vous parlez d'un dialogue social ou un syndicat, dont vous vous faites sans doute le représentant, décide de ne pas siéger dans un premier temps et ensuite quitte la séance visio ce matin sur cet argument sur lequel on n'a pas tout compris, bon on en a pris acte. En ce qui concerne le bilan social, je vous le disais, il y a un système informatique qui se met en place, ce sera début 2021 qu'il pourra être communiqué tout à fait légitimement.

M. Thierry AURY : D'accord, mais vous me confirmez bien quand même que tous les représentants du personnel ont voté contre ?

M. Jacques DORIDAM : Oui, on a eu un, avant de quitter la séance oui, pour certains. Pour d'autres ils sont restés mais ils ont voté contre aussi.

M. Thierry AURY : Mais ils ont voté contre aussi, d'accord.

M. Jacques DORIDAM : Mais je vous dis, pour la principale argumentation, c'était vraiment de ne pas avoir le panorama national complet, pas national pardon, excusez-moi, annuel complet des emplois créés, des emplois supprimés, des effectifs. Voilà, tout simplement.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien. Donc j'ai bien compris Monsieur AURY que votre groupe allait s'abstenir.
Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Des votes contre. Et donc le reste des élus votent pour. Donc ça fait 82 moins 7 abstentions.
C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.
Dossier 12, il s'agit de la formation des élus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0565-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0565

Formation des élus

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Les articles L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les dispositions applicables en matière de formation des élu.e.s.

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts chaque année à ce titre sachant qu'ils ne peuvent pas être inférieurs à 2% ni supérieurs à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus communautaires.

En ce début de mandant, il est important de souligner qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les départs en formation sont facilités par l'existence d'un droit à un congé de formation de 18 jours, ouvert aux élu.e.s. salariés (fonctionnaires ou contractuel.les) pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de leurs mandats.

Les demandes doivent être effectuées par écrit à auprès des employeurs au moins 30 jours avant le stage auquel les élu.e.s comptent participer. En cas de refus, l'employeur doit motiver ce refus et le notifier avant le 15ème jour qui précède le stage ou la session. Toute demande renouvelée 4 mois après la notification d'un premier refus, doit être obligatoirement acceptée.

Les frais de formation comprennent :
- les frais de déplacement à savoir les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration ;
-les frais pédagogiques ;
-la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiés par l'élu.e et plafonné à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demi la valeur du SMIC, par élu.e et pour la durée du mandat.

La formation, pour être prise en charge, doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0565-DE

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les orientations suivan

Ce droit à la formation s'exercera, selon le choix des élu.e.s, auprès d'un organisme, public ou privé, agrée par le ministère de l'intérieur, considérant les axes prioritaires suivants :

- formations en lien avec les délégations ;
- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- le développement des compétences personnelles (prise de parole en public, conduite de réunions, etc).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 15 000€ par an soit consacrée à la formation des élu.e.s. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils abondent donc le montant du budget formation, obligatoirement voté à l'occasion du budget primitif. Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis sera annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

12 – FORMATION DES ELUS

Mme Caroline CAYEUX :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 13 concerne les ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0576-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0576

Action sociale 2021-2023

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Certaines prestations sont directement versées par la direction des ressources humaines, mais l'essentiel du dispositif repose sur une convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'œuvres sociales (COS) du personnel municipal, du centre communal d'action sociale de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, qui est de longue date l'interlocuteur privilégié pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la Ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale.

La convention avec le COS arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de définir les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en matière d'action sociale pour l'année 2021.

Compte tenu de l'organisation mutualisée de leurs services, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais et le centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent une politique d'action sociale commune à l'ensemble des agents.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs avec le COS pour la période 2021-2023, bénéficiant à l'ensemble des agents. Ce projet de convention triennale vise à conforter le COS en tant qu'opérateur unique pour l'ensemble des agents de la collectivité, tout en favorisant une meilleure prise en compte des objectifs portés par la collectivité en matière d'action sociale, et notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant la volonté d'offrir les mêmes prestations sociales à l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du comité technique, en date du 3 décembre 2020,

Il est proposé :

- de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec le COS pour la période 2021-2023 et, ainsi, de reconduire la participation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à hauteur de 0,8% de la masse salariale de l'année précédente, pour l'ensemble des agents communautaires ; ce taux pourra faire l'objet d'une révision annuelle ;

- de maintenir, pour tous les agents, les prestations assurées par la direction des ressources humaines, telles que mentionnées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0576-DE

Nature		Taux *	P... indiciaire (indice brut)	particulières
Séjours des enfants en centre de vacances avec hébergement	Enfants de moins de 13 ans	7,58 €/jour	IB 579	45 jours maximum/an
	Enfants de 13 à 18 ans	11,46 €/jour		
Séjours des enfants de moins de 18 ans en centres de loisirs sans hébergement		5,46 €/jour ou 2,76 €/demi-journée	IB 579	Pas de limitation de durée
Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes de France pour : --> enfants de moins de 18 ans --> enfants handicapés** de moins de 20 ans		Pension complète : 7,97 €/jour Autres formules : 7,58 €/jour	IB 579 Pas de plafond pour les enfants handicapés	45 jours maximum/an
Séjours des enfants de moins de 18 ans mis en œuvre dans le cadre du système éducatif	Séjours d'au moins 21 jours consécutifs	78,49 €/forfait	IB 579	Un séjour par année scolaire
	Séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	3,73 €/jour		
Séjours linguistiques	Enfants de moins de 13 ans	7,58 €/jour		21 jours maximum par an
	Enfants de 13 à moins de 18 ans	11,47 €/jour		
Enfants handicapés	Allocation pour enfants handicapés** âgés de moins de 20 ans	165,02 €/mois	Pas de plafond	Enfants de moins de 20 ans
	Séjours en centres de vacances spécialisés	21,61€/jour		45 jours maximum/an

*Taux 2020. Ces taux sont actualisés chaque année suivant la circulaire ministérielle relative aux prestations interministérielles d'action sociale.
**enfant handicapé sur justificatif – décision CDAPH justifiant de l'ouverture d'un droit à l'allocation d'éducation enfant handicapé

Les prestations ci-dessus ne peuvent être accordées que sur demande de l'agent et dans la limite des crédits prévus à cet effet ; leur paiement ne peut donner lieu à rappel.
Dans le cas d'un ménage d'agents fonctionnaires, l'ouverture du droit à la prestation est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. Il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint.
En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait des époux fonctionnaires, l'allocataire est celui des membres du couple au foyer duquel vit l'enfant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0576-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif d'action sociale de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le COS, pour la période 2021-2023, ci-après annexée ainsi que les avenants liés aux éventuelles révisions du taux de référence pour le calcul de la subvention annuelle ;
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

13 – ACTION SOCIALE 2021-2023

Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, on passe au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Le dossier n° 14 concerne la facturation pour les enfants du personnel soignant pendant le confinement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0507-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0507

Facturation enfants personnel soignant pendant le confinement

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Durant la période de confinement, plusieurs communes ont organisé l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ne disposant pas d'autre solution de garde.
Elles ont ouvert des locaux, mis à disposition du personnel et des moyens techniques pour assurer à ces enfants un accueil sécurisé et de qualité.

Ces accueils ont engendré des frais pour ces communes.
La communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite prendre en charge ces dépenses non prévues sur la base des tarifs habituellement appliqués par la commune.

Ainsi, la Ville de Beauvais a organisé un accueil gratuit 7 jours sur 7 au sein de la crèche Les P'tits Malicieux et dans 3 centres de loisirs (Le Nautilus, La Buissonnière et L'Astuce).

Il est donc proposé au Conseil communautaire la prise en charge totale de cet accueil pour un montant de 7 048,19€ selon le barème appliqué par la Ville de Beauvais.

Cette même règle sera retenue pour le remboursement au cas par cas de chacune des communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la prise en charge de ces dépenses par la communauté d'agglomération du Beauvaisis au profit de toute commune ayant mis en place un accueil gratuit des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant le 1er confinement sur la base des tarifs votés en conseil municipal ,
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

14 – FACTURATION ENFANTS PERSONNEL SOIGNANT PENDANT LE CONFINEMENT

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 15, Gérard HEDIN.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0502-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0502

Foncier - ZAC Saint-Mathurin - Acquisition des parcelles D n°265, 473 et 479

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvais a entamé la phase 2 d'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Saint-Mathurin. Une enquête parcellaire a été ainsi diligentée du 16 au 30 septembre 2019 et a reçu l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition par voie amiable de certaines parcelles concernées par la phase 2 suite aux offres notifiées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Dans la poursuite des négociations, de nouveaux propriétaires, à savoir les consorts CHOUVET, ont donné leur accord pour céder leur bien au prix proposé par la C.A.B, à savoir 5 € le m². Pour mémoire il s'agit du prix de référence des jugements du 29 juillet 2016 fixant à 5 € le m² la valeur vénale des terres agricoles expropriées dans le cadre de la ZAC Beauvais-Tillé, compte tenu de leur situation privilégiée).

Ces derniers sont propriétaires des parcelles en nature de bois cadastrées section D n° 265 pour 21 m², D n ° 473 pour 234 m² et D n° 479 pour 422 m², soit une superficie totale de 677 m².
L'avis des domaines en date du 16 novembre 2020 s'élève à 5 euros le m².

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir auprès des consorts CHOUVET les parcelles situées sur la commune d'Allonne cadastrées section D n°s 265, 473 et 479 d'une superficie totale de 677 m² au prix de 4 062 € ;conformément à l'avis des domaines.
- d'autoriser le versement d'une indemnité de 821,37 € aux consorts CHOUVET pour réparer le préjudice lié à la perte d'exploitation des parcelles cadastrées section D n°s 265, 473 et 479 ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 74
Votes contre : 8

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

15 – FONCIER - ZAC SAINT-MATHURIN - ACQUISITION DES PARCELLES D N°265, 473 ET 479

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Madame CLINCKEMAILLIE vous avez demandé la parole ?

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Oui, merci Madame la Présidente. Le 16 octobre 2020, le groupe Beauvais Osons pour l'Avenir a voté contre l'acquisition de terres agricoles incluses dans le périmètre de la Z.A.C. Saint-Mathurin. J'étais alors intervenue La délibération que nous présentons ce soir est la poursuite des négociations d'acquisition. En cohérence avec votre vote du 16 octobre, nous voterons donc contre ce rapport n° 15. Merci de votre attention.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes, alors il y en a 7 contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur ENJOLRAS ? Vous votez contre aussi. Donc ça fait 8. Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres votes contre ? D'autres abstentions ? Il y a 82 votants moins 8, ça fait 74 votes pour.
C'est **adopté à la majorité**. Je vous remercie.
Dossier n° 16, Béatrice LEJEUNE.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0540-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0540

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés 2019

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

L'année 2019 a été marquée par :

- la mise en place de l'extension des consignes de tri, avec l'organisation de réunions publiques en partenariat avec le SMDO et la distribution par le service déchets de la CAB de nouveaux bacs jaunes de plus grande capacité. Aujourd'hui, tous les emballages et tous les papiers se trient ;
- l'ouverture le 18 novembre de la nouvelle déchetterie à plat de Beauvais, plus spacieuse, plus sécurisante pour les usagers, plus accessible et dotée d'un espace réemploi et d'espace de sensibilisation dédié à la réutilisation et au devenir des déchets ;
- le déploiement des cartes d'accès aux déchetteries ;
- l'accélération des actions en faveur du réemploi avec la création d'un espace réemploi sur la déchetterie de Beauvais et la généralisation des caissons de réemploi sur les autres équipements ;
- La mise en place du nouveau marché de collecte des déchets, avec un nouveau prestataire la société SEPUR, qui s'est accompagnée de la réorganisation des secteurs de collecte ;
- La poursuite des animations scolaires autour de la prévention et de l'amélioration du geste de tri.

Ce rapport sera examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2020. Il sera également transmis à chaque commune concernée en vue d'être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la compétence de traitement des déchets est exercée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO), lequel doit établir également un rapport sur l'exercice de sa compétence. La CAB adhérant à ce syndicat doit présenter ce rapport à son conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 17 12 2020
Reçu en préfecture le 17 12 2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0540-DE

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communica
prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de
l'année 2019 établi par la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du rapport sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 élaboré par le SMDO.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

16 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Madame LEJEUNE. Il y a Madame SECK qui a demandé la parole.

Mme Marianne SECK : Merci Madame la Présidente. Je voudrais partager ce soir un espoir, celui que notre territoire doit s'inscrire dans une véritable démarche zéro déchet. Pourquoi ? Pas seulement parce que nous avons collectivement et transportés et traités 26 632 tonnes de déchets, et combien de tonnes de CO2 produites et pour transporter nos déchets ? Mais aussi combien pour produire ces déchets ? Parce que ces déchets ont d'abord été des matières premières qui ont été extraites de notre terre. Il est urgent, face au réchauffement climatique et à la surconsommation des ressources de la planète, de prendre conscience de notre rôle à jouer tous ensemble. A commencer par nos déchets compostables effectivement. Nous générons du CO2 pour transporter ces déchets. Puis encore du CO2 pour aller acheter du compost. Un tiers de notre poubelle est composée de déchets compostables. Il faut encourager et accompagner le compostage sous toutes ces formes. A peine 3 200 foyers de notre territoire sont équipés de composteurs chez les particuliers alors que nous sommes autour de 100 000 habitants. Il faut encourager et accompagner la pratique du zéro déchet aux jardins, y compris dans les jardins familiaux. Il faut encourager et accompagner le retour de la consigne pour le verre. Il faut également sensibiliser nos concitoyens, notamment dans l'espace public, par la mise en place de poubelles ludiques et éducatives. Toutes ces mesures ne sont que des mesures correctives et j'espère que notre Communauté d'Agglomération s'inscrira pleinement dans une démarche de prévention durant ce mandat car le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Devenir territoire zéro déchet n'est pas impossible même si je conçois que c'est un défi à relever. Beaucoup de nos concitoyens ont conscience de l'urgent mais nos vies font parfois que changer nos habitudes n'est pas simple. Ceci dit, nous ne sommes pas seuls, nous avons la chance d'avoir un vivier d'associations tourné vers la transition écologique, indispensable à la survie de notre société. Servons-nous donc de cette éducation populaire, encourageons-là. Soyons précurseurs car la crise climatique est là. Je vous remercie de votre attention.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Madame SECK. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame LEJEUNE ?

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Madame SECK pour cette intervention. Vous avez abordé un certain nombre de sujets, je vais tenter d'y répondre aussi précisément que possible. Vous avez évoqué le plan de prévention. Il est effectivement l'un de nos objectifs. Nous y travaillons déjà avec les services et nous allons constituer un groupe de travail avec mes collègues en charge de cette politique, afin de pouvoir avancer sur ce dossier majeur. Le compostage en fait partie et lors de mes propos explicatifs, j'ai abordé la problématique des biodéchets qui sera un véritable défi que nous devrons relever collectivement et qui répond en partie à votre question. Enfin, vous abordez la problématique de la consigne. Sachez que, avec le S.M.D.O., il y a un projet précurseur qui va être mis en place sur les 3 agglomérations de ce Département et plus précisément sur le milieu urbain, à savoir Creil, Compiègne et Beauvais. C'est un projet qui se dénomme YOYO, qui a été expérimenté notamment dans les quartiers urbains de Marseille et en région parisienne, qui consiste à capter le maximum de canettes et de bouteilles plastiques, puisqu'on sait bien qu'en habitat collectif c'est un véritable défi qui nous est présenté.

Mme Béatrice LEJEUNE (suite) : Avec le recul aujourd'hui, là où l'expérimentation a eu lieu, on est passé de 40 à 90 % de tri constaté sur les immeubles où ce dispositif a été mis en place. Il sera voté lors du prochain Conseil du S.M.D.O. en janvier et sera mis en application sur nos villes principales à compter du 1er semestre 2021. Voilà des ébauches de réponses mais nous avons du travail, je vous le concède, et toutes les collectivités mettront la pierre à l'édifice, soyez-en assurée.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame LEJEUNE. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Non, il n'y a pas de vote.
Dossiers 17 au 25, c'est Monsieur DEKKERS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0550-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0550

Rapport d'assainissement collectif 2019

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis doit communiquer à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Cette compétence intéresse 31 communes et une population d'environ 95 000 habitants (90 % de la population totale de la CAB). La CAB dispose désormais d'un patrimoine de 13 stations d'épuration, un peu plus de 500 km de réseaux et 180 installations de pompage des eaux usées. Les conditions de raccordement des habitations au réseau d'assainissement sont vérifiées à raison de 1 400 contrôles pour 2019.

L'année 2019 a été marquée par l'achèvement ou la réalisation des travaux d'assainissement collectif au Mont Bénard sur Savignies, au hameau de Moimont et route de Bonnières à Milly-sur-Thérain et au hameau de la Houssoye à Crèvecoeur-le-Grand. Le nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif est entré en vigueur. Une convention pour la gestion de la station d'épuration de Hermes a été signée avec la communauté de communes Thelloise.

Ce rapport sera examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2020 prochain. Il sera également transmis à chaque commune concernée en vue d'être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

17 – RAPPORT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. Hans DEKKERS : Merci Madame la Présidente. Juste un clin d'œil, comme il y a 2 mois, Dominique CLINCKEMAILLIE pour lui redire qu'effectivement le problème du foncier agricole c'est quelque chose de primordial, on en est tous convaincus, mais les choses ne sont jamais ni noires ni blanches et entre les deux il y a une multitude de nuances de gris qu'on essaye de gérer au mieux pour, c'est vrai, sacrifier le moins possible de terres agricoles mais aussi en aucun cas sacrifier une génération à qui on n'arriverait pas à donner du travail.
Avant de commencer, je remercie les services du service assainissement. J'ai l'honneur de parler aussi en leur nom, ce que je présente est aussi le fruit de leur implication.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Mme Caroline CAYEUX : Il y a peut-être des questions ? Monsieur AURY

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Deux questions qui sont relatives à l'état du réseau, qui sont venues en discussion lors de la Consultation Consultative des Services Publics Locaux. Donc il y a eu une question qui avait été posée sur la nécessité de faire un état global de notre réseau, de manière à pouvoir travailler de manière préventive. Sur quel objectif se place l'Agglo de ce point de vue-là ? Et une autre question qui est relative en fait au réseau lui-même, à savoir la proportion du réseau qui affecte l'ensemble, (*coupure*) qu'elles soient pluviales ou eaux usées, donc en canalisation unitaire, ou au contraire, et c'est ce qui a priori est maintenant souhaitable de développer, en réseaux séparatifs, pour pouvoir avoir d'un côté les eaux fluviales. D'autant que ça a été dit tout à l'heure dans le premier dossier qu'on a abordé, des épisodes parfois d'orages violents, de fortes pluies à certains moments, puis d'autres périodes de sécheresse, mais qui peuvent à un moment donné engorger complètement le réseau, voire faire déborder les stations d'épuration. Et donc, l'objectif d'avoir, à terme, un réseau qui sépare les eaux de pluie et les eaux usées. Donc quels sont les objectifs, de ce point de vue-là, de l'Agglo ?

M. Hans DEKKERS : Je vais essayer de répondre. C'est quand même assez technique. En ce qui concerne la première question. Je rappelle qu'il y a 500 kilomètres de réseaux d'eaux usées, sachant qu'une canalisation, à partir du moment ou elle est mixte, eaux usées, eaux pluviales, elle est classée dans les eaux usées. Elle fait partie de ces 500 kilomètres. Dieu merci, les gens qui ont conçu le réseau de Beauvais ont été très prospectifs et ils ont proscrits l'unitaire. Donc c'est du séparatif. Alors aujourd'hui, ce réseau, effectivement on a 500 kilomètres, moi je ne suis pas spécialiste de savoir quel pas de temps on va s'imposer pour le contrôler mais de toute façon on ne va pas intervenir en aveugle. Il y a aujourd'hui des outils qui permettent d'évaluer quels sont les endroits où il faut mettre les priorités et c'est logique. Là on est dans du rationnel, c'est de l'ingénierie qui est bien maîtrisée, je pense, sur l'Agglo et je suis bien placé pour le dire parce que là je côtoie fréquemment les personnes qui sont en ingénierie pour le compte de notre Agglomération.

Après, la problématique, justement, enfin vous avez évoqué les unitaires, les séparatifs. Il y a des unitaires sur certaines parties des communes de la C.A.B., les 31 communes qui sont concernées. Aujourd'hui, tout ce qui s'est installé au cours des dernières années a été fait en séparatif heureusement.

M. Hans DEKKERS (suite) : Les eaux de pluies sont traitées à la parcelle à chaque fois et pour les communes, une que je connais bien c'est celle d'Auneuil parce qu'on a beaucoup d'unitaires qui correspondent aux premières tranches des années 60-70. Et là, il faut le traiter par des bassins de rétention à l'entrée de la station, c'est fait. Tout a été, là encore il y a un travail d'ingénieur qui a été fait pour calculer les volumes nécessaires pour ces bassins en cas de pluie centennale pour que la station ne soit pas saturée. Il y a encore des imperfections qui demeurent sur certaines stations, et nous on continue à mettre en place… (*coupure*) les ouvrages pour tendre vers zéro le risque de pollution des cours d'eau. En général les cours d'eau, il peut y avoir de l'infiltration comme c'est le cas à Auteuil, et pour qu'il n'y ait pas de pollution du milieu. Est-ce que j'ai répondu ?

M. Thierry AURY : Oui, vous m'avez apporté des éléments sauf sur Beauvais, l'ensemble du réseau est en séparatif ?

M. Hans DEKKERS : Moi c'est ce qu'on me dit. Je ne suis pas allé vérifier, dans tous les regards.

M. Thierry AURY : Evidemment ce n'est pas à vous de le dire…

M. Hans DEKKERS : Moi c'est ce qu'on m'a dit. De toute façon vu la quantité, vous savez, on a sur Beauvais une station, une step, qui est quasiment, quasiment à pleine charge en permanence, ça veut dire, tous les tuyaux, les derniers tuyaux qui arrivent à la station, même quand il ne pleut pas ils sont à pleine charge, en rapport avec l'importante population qui est desservie par ce service des eaux usées. Donc j'ai du mal, de ce fait-là je me dis, si c'est à pleine charge en plein été quand il fait sec, si ce n'était pas du séparatif, au premier rouage c'est la cata. Et pour moi, il y a quelques bassins de rétention techniques à l'entrée mais plus des bassins techniques en cas de, il faut toujours voir quand même un bassin en cas de… Je ne sais pas, un camion qui se renverse là où il ne faut pas et puis des produits polluants qui arrivent vitesse grand V à la station, là il faut quand même être capables de les mettre de côté pour ne pas générer un dysfonctionnement majeur de la station.

M. Thierry AURY : Et j'aurais une autre question qui celle-là est relative aux modes de gestion de l'assainissement. Donc évidemment, l'Agglo s'étant constituée progressivement et avec des histoires différentes selon les communes ou les communautés de communes, il y a différents modes de gestion actuellement. Sur Beauvais, historiquement, notre assainissement est géré en régie publique et pour les autres, le reste de l'Agglo, il était en délégation de service public et a priori essentiellement à Veolia. Et au fur et à mesure où les contrats arrivent à expiration, ils sont aujourd'hui réintégrés dans un contrat qui s'appelle Agglo du Beauvaisis mais qui en fait ne comprend pas évidemment la régie de Beauvais. Ma question est : est-ce qu'il est envisagé, étudié, la possibilité, puisque nous avons une régie publique assainissement sur Beauvais même qui fonctionne bien, y compris je crois qui est utilisée aussi par des communes limitrophes, est-ce qu'on a mis en réflexion la possibilité qu'à terme, nous ayons une régie publique de l'assainissement élargie à l'ensemble de l'Agglomération ?

M. Hans DEKKERS : Je peux vous répondre qu'on peut effectivement toujours y réfléchir. Là, la réponse, la régie de Beauvais on s'aperçoit que c'est une structure qui est bien équilibrée, qui fonctionne et ça, là-dessus, c'est ce que je me suis fait confirmer par les personnes de l'Agglo. Au niveau de la gestion mutualisée des 12 autres stations d'épuration, c'est Veolia. Là aussi on s'aperçoit, ça fonctionne pas mal. Maintenant, la réflexion que vous nous proposez, est-ce qu'on doit en faire l'économie ? Certainement pas. Mais on est avec un système, pour l'instant, qui fonctionne bien et vous savez qu'on est dans un domaine où le moindre dysfonctionnement se paie cash.

M. Hans DEKKERS (suite) : Vous savez, quand il y a des gens de ma commune qui viennent me voir en disant, il y a un problème dans mon branchement, je suis dans la… Oui, vous voyez où je suis. Ça va très vite, la réponse elle est… Donc, ces dysfonctionnements-là, ils sont majeurs pour les administrés. Alors quand on a quelque chose qui marche bien, qui à mon avis est un service qui n'est pas gratuit, c'est un service public mais qui est quand même payant, mais à un niveau aujourd'hui qui à mon avis est très acceptable quand on va chercher des benchmarks ailleurs. La tendance est de dire, on continue tel qu'on est parce que ça fonctionne bien et voilà. Mais de toute façon, il reste encore 4 contrats à rentrer tôt ou tard dans ce qu'on appelle aujourd'hui le contrat de C.A.B. 26, qui concerne 26 communes. Il reste encore un contrat individualisé sur Laversines, sur Bresles, sur Bailleul, et encore je ne suis pas sûr, et puis Hermes. Il y a Hermes aussi. Voilà ce que je peux dire par rapport à la question que vous me posez Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Merci Monsieur DEKKERS.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien. Merci Monsieur AURY. Merci Monsieur DEKKERS. On va c'est un rapport. On ne vote pas non plus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0539-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0539

Rapport SPANC 2019

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis doit communiquer à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, appelé usuellement SPANC.

Cette compétence est exercée en régie directe par deux agents et intéresse les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. 10 000 habitants relèvent de ce service. Le nombre d'usagers du SPANC est désormais de 4 000.

675 contrôles ont été réalisés en 2019 sur les installations d'assainissement non collectif.

La fin de l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une aide financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, au titre de l'amélioration sanitaire de l'habitat. Cette aide est fixée à 50 % ou 60 % en fonction des conditions de ressources des propriétaires occupants, avec dans les deux cas un montant plafond d'aides de 6 000 €.

Ce rapport sera examiné par la commission consultative des services publics locaux. Il sera également transmis à chaque commune en vue d'être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

La commission « déchets - assainissement - eaux pluviales - milieux aquatiques », réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2019, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX,

18 – RAPPORT S.P.A.N.C. 2019

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur DEKKERS. Pas de questions ? Nous prenons acte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0541-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0541

Rapports délégataire 2019 sur le service public d'assainissement collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Le délégataire des services publics d'assainissement collectif a l'obligation de rédiger ses propres rapports qui doivent être présentés au conseil communautaire. Sur la CAB, ces rapports sont au nombre de 9 :

- 1 pour le contrat dit « CAB 26 » portant sur 26 communes membres listées ci-après : Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquenies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La Neuville-en-Hez, Le-Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis ;
- 4 contrats propres aux communes de Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Crèvecœur-le-Grand et Laversines ;
- 1 pour le transport et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration de Hermes, contrat qui intéresse la commune de Hermes et 6 communes de la communauté de communes Thelloise.

Ces rapports retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation pour l'année 2019 et fournit une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports seront examinés par la commission consultative des services publics du 4 décembre 2020, avant d'être diffusés à chacune des 30 communes dont le service est délégué (Hors Beauvais dont le service est exploité en régie). Chaque maire doit alors le communiquer à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication des rapports du délégataire sur les services publics d'assainissement collectif de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a pris acte de la présentation des 9 rapports du délégataire du service public assainissement collectif pour l'année 2019.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

19 – RAPPORTS DELEGATAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Nous prenons acte.
Dossier n° 20, Hans DEKKERS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0537-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0537

Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 5 novembre 2018, le conseil communautaire a adopté le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

La procédure actuelle appliquée en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (absences aux rendez-vous de contrôles proposées par le SPANC) est peu dissuasive pour les occupants des logements. Elle suppose une prise de rendez-vous obligatoire avec un élu de la commune et peut prolonger l'intervalle entre deux contrôles au-delà de 7 ans.

Il est proposé en conséquence de modifier la rédaction des articles 13-3° et 25 du règlement de la façon suivante :

Article 13 : Vérification régulière de l'installation par le SPANC - 3°. Périodicité du contrôle
Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 7 ans. Ce délai court à partir de la date fixée par le service de premier rendez-vous de contrôle de bon fonctionnement ou de diagnostic.

Article 25 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle
On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :
- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2e rendez-vous sans justification ;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3e report ou du 2e report si une visite a donné lieu à une absence.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, une troisième et dernière relance avec proposition de rendez-vous est envoyée en recommandé avec accusé de réception. Si ce rendez-vous ne peut avoir lieu, l'occupant est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement majorée de 100%, conformément au code de la santé publique (article L. 1331-8).
La pénalité sera due tous les ans jusqu'à ce que le contrôle soit réalisé. Avant de mettre en œuvre la pénalité, un courrier sera au préalable adressé à l'occupant, pour l'informer de la possibilité de prendre rendez-vous dans le mois suivant la réception du courrier.

Conformément à l'article 8, il appartient au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait l'accès aux installations dont il assure le contrôle.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0537-DE

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2021.

Il est proposé a conseil communautaire de modifier les articles 13-3° et 25 du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

20 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 21, Hans DEKKERS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0538-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0538

Participation pour le financement de l'assainissement collectif 2021

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Les propriétaires qui construisent un immeuble ou réalisent leur extension en bordure d'une voie pourvue d'un collecteur d'eaux usées peuvent être astreints au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) prévue à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, et dont le montant doit être limité à 80 % du coût d'une installation d'épuration individuelle.

Le barème est calculé en prenant comme base de calcul la surface de plancher construite telle que définie à l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme. Le tarif est fonction de la classification de la construction. Il existe ainsi trois participations différentes précisées sur le document annexé.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire avait fixé le barème pour l'année 2019, reconduit en 2020.

Ce tarif est revalorisé sur la base de l'indice TP10a - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux , lequel a évolué de 1,10 % entre juin 2018 (109,1) et juin 2020 (110,3).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le barème des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2021 et ses modalités d'application, conformément au document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

21 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 22, Hans DEKKERS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0568-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0568

Assainissement - Tarifs surtaxe assainissement 2021

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil communautaire avait approuvé les tarifs de la surtaxe assainissement appliquées en 2019 et 2020, après entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, qui a pris effet au 1er mars 2019 sur 26 communes (contrat dit CAB 26).

Au cours de l'année 2021, des règles d'harmonisation (durée, valeur cible et trajectoire) seront décidées par délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Cette harmonisation tarifaire devra tenir compte des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et à la desserte en assainissement collectif de nouveaux secteurs d'habitat. L'harmonisation du prix de l'assainissement collectif doit concerner aussi bien la part fixe que la part variable.

Actuellement, on dénombre, 7 grilles tarifaires différentes pour le service de l'assainissement collectif sur la CAB (31 communes desservies). Au 1er janvier 2020, le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération s'échelonnait de 2,00 à 4,11 € TTC par m³.

Les tarifs des différents contrats de délégation du service public d'assainissement collectif augmentent généralement, par le jeu d'une formule d'indexation définie dans chaque contrat, sur la base d'indices en lien avec chacun des services. Cela a pour effet d'introduire tous les ans un écart de tarifs entre les services délégués et celui exercé en régie sur Beauvais, car le tarif de Beauvais est actualisé tous les ans par le conseil communautaire pour corriger les écarts induits par l'indexation des tarifs du délégataire.

Il est proposé pour l'année 2021 :

- d'appliquer une augmentation sur la surtaxe sur la ville de Beauvais de 3,6 € HT par an sur la part fixe et pour la surtaxe des communes relevant du contrat CAB 26 avec traitement sur la station d'épuration de Beauvais de 0,01 € HT/m³, pour compenser les effets de l'indexation des tarifs du délégataire du contrat et conserver un prix harmonisé sur 27 communes ;
- d'appliquer une baisse de 0,10 € HT/m³ sur la surtaxe des communes de Bresles et de Laversines, pour initier l'harmonisation du prix de l'assainissement collectif ;
- d'appliquer une baisse de 0,30 € HT/m³ sur la surtaxe de la commune de Hermes, car le prix de l'assainissement collectif de Hermes est pénalisé par une part fixe élevée liée à l'existence de deux contrats (contrat de collecte distinct du contrat de traitement) ;
- de ne pas faire évoluer les surtaxes des communes de Bailleul-sur-Thérain et de Crèvecœur-le-Grand en 2021, en attendant la fixation de la valeur cible.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0568-DE

Au 1er janvier 2021, le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération s'élèvera alors de 2,03 à 3,79 € TTC par m³.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à partir du 1er janvier 2021, le montant de la surtaxe assainissement collectif de chaque commune intéressée par ce service, conformément au tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

22 – ASSAINISSEMENT - TARIFS SURTAXE ASSAINISSEMENT 2021

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 23, Hans DEKKERS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0546-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0546

Tarifs prestations en régie 2021 du service assainissement

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Les matériels, dont dispose le service assainissement de notre collectivité, sont destinés à répondre aux besoins propres du service mais peuvent, exceptionnellement en cas d'urgence, être mobilisés pour le compte de tiers.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire avait fixé les tarifs horaires pour l'année 2019, reconduits en 2020. Pour l'année 2021, il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice TP10b - canalisations sans fourniture de tuyaux, lequel a évolué de 0,72 % entre juin 2018 (111,6) et juin 2020 (112,4).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, comme suit, le nouveau barème horaire des prestations réalisées en régie pour le compte de tiers :

Hydrocureur	:	117,41 € HT
Fourgonnette	:	25,60 € HT
Personnel d'encadrement:		25,91 € HT
Agent d'exécution	:	22,40 € HT

Ce nouveau barème, auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 20 %, s'appliquera à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

23 – TARIFS PRESTATIONS EN REGIE 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 24, Hans DEKKERS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0545-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0545

Tarifs branchements 2021 aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire avait fixé les tarifs des branchements pour l'année 2019, reconduits en 2020.

Ce tarif est revalorisé sur la base de l'indice TP10a « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », lequel a évolué de 1,10 % entre juin 2018 (109,1) et juin 2020 (110,3).

Ces tarifs ne concernent que l'établissement du premier branchement au réseau d'eaux usées ou unitaire. Les branchements d'eaux pluviales, les branchements supplémentaires au réseau d'eaux usées ou les modifications de branchement pour des raisons de convenance personnelle sont facturés au coût réel des travaux après acceptation du devis par le demandeur, suivant le bordereau de prix en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, comme suit et avec effet au 1er janvier 2021 les tarifs de branchement :

- branchement au réseau eaux usées réalisé en même temps que le collecteur public : 1 255 € TTC ;
- branchement au réseau eaux usées réalisé isolement : 1 530 € TTC ;
- branchement au réseau d'eaux pluviales, branchement supplémentaire au réseau d'eaux usées ou modifications de branchement pour des raisons de convenance personnelle facturés au coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

24– TARIFS BRANCHEMENTS 2021 AUX RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 25, Hans DEKKERS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0544-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0544

Tarifs 2021 du service public d'assainissement non collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé le barème des redevances de contrôle et des frais de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2019 et conservé pour l'année 2020. Il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice ingénierie (ING), lequel a évolué de 2,55% entre juin 2018 (110,8) et juin 2020 (116,6).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des tarifs du SPANC proposés pour l'année 2021.

Nature de la redevance ou des frais de gestion	Montant proposé en € HT	Montant proposé en € TTC
Contrôle de conception et d'implantation des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	89,45	98,40
Contrôle de bonne exécution des travaux des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	89,45	98,40
Contrôle de diagnostic initial (anciennement premier contrôle de bon fonctionnement)	105,24	115,76
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif	94,72	104,19
Contrôle de diagnostic dans le cadre d'une vente	105,24	115,76
Frais de gestion : suivi de l'entretien	5% du montant de la facture d'entretien	

Les nouveaux tarifs, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 10 %, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs du SPANC à compter du 1er janvier 2021 suivant les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

25– TARIFS 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 26, Jean-François DUFOUR.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067989-20201211-A_DEL_2020_0500-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0500

Tourisme – Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais – Représentants au Comité de Direction – Désignation d'un nouveau membre

M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2013.

Comme prévu par les textes (articles L.133-4, R.133-3 et suivants du code du tourisme), cet établissement est administré par un comité de direction, lequel a compétence pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme.

A cet effet, les membres du comité de direction de l'EPIC sont désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat.

Conformément aux statuts de l'EPIC, 21 membres titulaires et 6 membres suppléants composent le comité de direction en 3 collèges :

- Le collège des élus composé de 11 titulaires et de 2 suppléants ;
- Le collège des socio-professionnels composé de 5 titulaires et de 2 suppléants ;
- Le collège des personnes qualifiées composé de 5 titulaires et de 2 suppléants.

Vu la délibération n°2020-356 du 17 juillet 2020 portant désignation de l'ensemble des membres titulaires et suppléants composant le comité de direction ;
Suite à l'assemblée générale de l'association « Beauvais Shopping », les membres du bureau ont été renouvelés et monsieur Thierry HOEBEKE, Président a quitté ses fonctions. Ainsi, un siège de titulaire du collège des socio-professionnels nécessite d'être redistribué.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la désignation du monsieur Sylvain DESMAREST, vice-président de l'association « Beauvais Shopping » et gérant de l'entreprise Cavavin, au comité de direction de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais dans le collège des socio-professionnels.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

26– TOURISME – OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE BEAUVAIS – REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 27, Loïc BARBARAS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0536-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0536

Ouvertures dominicales des commerces de la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) - 2021

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés. Ces dérogations s'appliquent au commerce de détail vente de biens uniquement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche. La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.
Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- Début des soldes d'hiver
- Début des soldes d'été
- Rentrée scolaire
- La période des fêtes de fin d'année

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0536-DE

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les dir
permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'anne

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 73
Votes contre : 5

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

27– OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE LA C.A.B. (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Alors Madame LUNDY, vous avez demandé la parole ?
Mme Roxane LUNDY : Merci beaucoup. Je vous remercie Madame la Présidente. Je voulais dire que le dimanche n'est pas un jour comme les autres, bien que laïque, la République respecte et honore le repos dominical. Et ce jour de repos dominical à la condition même de l'équilibre des vies de familles et de l'épanouissement des habitants du Beauvaisis, des citoyens d'une manière générale, en-dehors de leurs activités professionnelles rémunérées. Donc c'est un temps privilégié pour la culture, le sport et l'engagement associatif et bénévole, qui sont si précieux à notre territoire. Par-delà ce désaccord que nous pouvons avoir, nous nous interrogeons sur l'intérêt même d'une telle mesure et sur les conditions de sa mise en œuvre. D'abord, sur quelles données et éléments vous fondez vous pour conclure au bénéfice économique d'une telle mesure ? Avez-vous déjà réalisé une étude d'impact ou la mise en application de l'ouverture des commerces, pas moins de 12 dimanches, n'était-elle qu'un choix idéologue ? Car nous vous mettons en garde, cette mesure devrait engendrer une distorsion de concurrence entre nos petits commerçants, déjà si durement frappés par la crise de la Covid-19 et les mesures gouvernementales, ainsi que les grandes surfaces.
Ensuite, parce que nous savons que trop souvent le travail dominical n'est pas choisi mais se fait au détriment des salariés, cette décision est amenée à dégrader les conditions de travail des habitants de notre territoire. Aussi, vous êtes-vous assurés qu'un dialogue syndical de qualité permettait de protéger les salariés en garantissant des contreparties sociales.
Enfin, comment comptez-vous mettre cela en œuvre concrètement ? Quelles mesures seront concrètement mises en œuvre par la collectivité afin d'accompagner ces salariés, notamment en termes de garde d'enfants, comme cela est le cas les autres jours de la semaine ? Et pour toutes ces raisons, la majorité du groupe Beauvais Osons l'Avenir fait le choix de voter contre.

M. Loïc BARBARAS : Oui, très rapidement. Déjà en premier lieu, je vous rappelle que votre premier vœu Madame LUNDY, c'était d'essayer de protéger nos commerces et nos commerçants. Dans cette période de crise sanitaire, je pense que donner des possibilités à nos commerces d'ouvrir, c'est aussi leur donner des marges de manœuvre et puis de faire face à cette crise.
M. Loïc BARBARAS (suite): Et puis je vous rappelle qu'il y a énormément de catégories sociales qui travaillent aussi le dimanche, ce qui leur permet aussi de gagner un petit peu mieux leur vie. Je pense aux étudiants, je pense à des femmes qui, effectivement si elles sont en précarité, nous les demandent ces dimanches d'ouverture. Je sais que là pour le coup il y a une fracture idéologique entre vous et nous mais je peux vous assurer que c'est aussi avec de la croissance que demain nous réduirons les inégalités.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. J'ajouterais, pour compléter juste les propos de Loïc BARBARAS, que tout se passe sur la base du volontariat et que si les salariés acceptent, ils en trouvent un intérêt et que c'est la raison pour laquelle nous les écoutons et nous leur faisons confiance. Alors est-ce qu'il y a d'autres votes ? Monsieur RAHOUI a demandé la parole et ensuite Monsieur AURY. Monsieur RAHOUI, vous avez la parole.

M. Mehdi RAHOUI : Oui, très bien. Ça sera davantage une explication de vote qu'une intervention puisque Leila DAGDAD et moi-même, allons nous distinguer en votant en faveur de cette délibération, pour des raisons de bon sens, pour ce qui nous semble être évident de soutenir en

cette période si singulière. Les commerces ont subi, on l'a déjà dit à plusieurs reprises depuis le début de ce Conseil et sur les précédentes réunions, des difficultés économiques, et il nous semble utile de pouvoir donner la possibilité de poursuivre l'ouverture de leurs établissements sur des dates supplémentaires. C'est une raison économique, qui nous amène à voter en faveur de cette délibération. Et il en est une autre, qui est une raison sanitaire, qui nous amène à considérer que l'étalement dans la semaine des achats, au moins pour les mois qui viennent, vont être de nature à permettre de lutter dans la durée contre l'épidémie, par-delà les éventuels vaccins qui pourront apparaître, et que les conditions seront facilitées et donneront la possibilité aux établissements de continuer un étalement de l'accueil et aux clients une fréquentation plus étalée et diluée sur le temps. Et d'autre part, nous ne sommes absolument pas naïfs en votant en faveur de cette délibération, eu égard aux éventuelles et aux attaques effectives au Code du Travail que l'ouverture des commerces le dimanche introduit. C'est un fait, néanmoins le volontariat que cette disposition prévoit est un garde-fou. Et j'ajouterais également le fait que les salariés bénéficient d'une gratification supplémentaire, qui est pour nous de nature à nous rassurer et à cette fois-ci voter en faveur de cette délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Monsieur RAHOUI. Je pense que, dans les moments que nous vivons, il est bon d'être pragmatiques et à l'écoute des personnes qui sont volontaires. Alors Monsieur AURY a demandé la parole.

M. Thierry AURY: Oui, merci Madame la Présidente. C'était effectivement pour appuyer les propos de Roxane LUNDY et simplement appuyer sur quelques points. Un, si on banalise le travail du dimanche, il n'y aura plus, à terme, de justification au fait que ce jour soit considéré comme un jour à part et qu'il bénéficie notamment de rémunération supplémentaire. C'est la première chose.
La deuxième chose, c'est sur l'aspect du volontariat, puisque là on est un petit peu dans le monde des Bisounours, on sait bien que dans la réalité des choses, beaucoup de salariés n'ont pas le choix et qu'en fait, quand on demande aux salariés d'une entreprise de travailler le dimanche, celui qui ne voudra pas le faire se verra d'une manière ou d'une autre pénalisé à terme. Donc je ne crois pas beaucoup à cette histoire du volontariat dans la situation actuelle économique et sociale.
Et puis la troisième question, et vous n'y avez pas du tout répondu Madame la Présidente, c'est le fait notamment où il a été dit que des mères de famille étaient, notamment des femmes seules intéressées par ce travail du dimanche simplement pour des raisons de pouvoir d'achat, de pouvoir compléter un peu des revenus bien trop maigres. Mais que deviennent les enfants ?
M. Thierry AURY (suite) : Et donc est-ce qu'il y a du coup des dispositifs qui sont mis en œuvre par la collectivité et qui devront même se développer si on développe le travail du dimanche pour mettre en place des haltes garderies, des crèches, des centres de loisirs du dimanche. Je ne crois pas que c'est ce qui soit prévu.
Et puis enfin, puisque Monsieur BARBARAS disait, enfin considérait que finalement on avait peut-être une attitude contradictoire avec un manque de soutien aux commerces, notre première proposition de vœu qui a été proposé au début de notre réunion a montré le contraire. Nous sommes tout à fait soucieux de ça. Et je pense que ça serait le meilleur appui au commerce local, et notamment aux petits commerces locaux, serait de développer même un petit peu le pouvoir d'achat de beaucoup d'habitants de notre territoire. Et je ne crois pas que ce soit le travail du dimanche qui, d'ailleurs là aussi, il n'y a pas eu de réponse là-dessus. Quelle étude d'impact sur l'efficacité économique d'une telle mesure ?
Pour ces raisons-là, je voterai contre cette mesure d'élargissement du travail dominical qui avait été voulu par la loi Macron de 2015.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien. Je prends acte Monsieur AURY.

M. Grégory NARZIS : Oui, merci Madame la Présidente. Juste, j'aimerais vraiment revenir sur ce qu'a avancé Roxane LUNDY tout à l'heure, sur la question de l'étude d'impacts. Ça fait plusieurs années maintenant que nous votons, en tout cas pour nous, contre. Mais le choix a été fait de voter pour l'extension d'ouverture à 12 dimanches par an. Est-ce qu'on a un vrai bilan de l'ouverture des petits commerces le dimanche sur l'Agglomération ? Parce qu'à chaque fois, on nous dit que c'est favorable au commerce local mais nous ce que nous constatons, c'est que ce sont les grandes surfaces qui en profitent de ces ouvertures. Et donc, ça nous semble, de ce point de vue-là, pour répondre aussi à Monsieur BARBARAS, être un problème aussi de distorsion de concurrence. Est-ce que vous avez les chiffres exacts d'ouverture des commerces ? Parce qu'à chaque fois on a remarqué nous, notamment dans le centre-ville de Beauvais, que sur ces 12 jours d'autorisation d'ouverture, il n'y avait pas beaucoup de commerces ouverts dans le centre-ville.

Mme Caroline CAYEUX : Non Monsieur NARZIS, je n'ai pas les chiffres d'ouvertures. Mais c'est une proposition qu'on leur fait en votant une autorisation et après ils choisissent de s'inscrire dans ce processus ou pas. C'est de la liberté de faire ou de ne pas faire.

Mme Roxane LUNDY : Oui merci. Je serai brève. Simplement, la question n'est pas de savoir s'il y a, enfin si c'est une liberté ou pas d'ouvrir, sur la question que nous vous posons. La question c'est précisément d'avoir une idée du nombre d'ouvertures, du nombre de taux d'ouvertures et de pouvoir avoir une évaluation du potentiel impact économique de l'ouverture de ces commerces. Auquel cas parce que je ne doute pas que la collectivité accompagnait ces salariés, c'est une nécessité, d'ailleurs je n'ai pas eu de réponse à cette question. Mais si la collectivité s'adapte avec des systèmes de garde d'enfants, ce sont aussi des coûts qui sont générés. Et donc, est-ce que nous avons la garantie que cela est efficace, que cela est justifié et que nous avons derrière des chiffres qui prouvent l'utilité d'une telle mesure ? Nous ne sommes même plus là simplement dans un débat de conception et de philosophie ou d'idéologie. Nous sommes sur des faits.

Mme Caroline CAYEUX : Ecoutez, moi les faits que je constate c'est que c'est la liberté de faire, d'ouvrir ou de ne pas ouvrir, et je n'ai pas d'autres précisions à vous donner. La parole à Monsieur RAHOUI.
M. Mehdi RAHOUI : C'est une erreur, j'ai donné mon explication de vote, mon explication de vote qui me semble être une explication de vote justifiant les mesures selon moi de bon sens mais je n'ai pas d'autre intervention. C'est une erreur, pardon.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Donc vous êtes 5 sur 7 à voter contre. Est-ce qu'il y a d'autres votes contre ici ? Il n'y en a pas.
C'est **adopté à la majorité.** Je vous remercie.
Dossier n° 28, Loïc BARBARAS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0581-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0581

Exonération de loyers - Start Lab et maison des services et initiatives harmonie (MSIH)

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

La pandémie de la Covid 19 a lourdement fragilisé la situation financière des entreprises et du monde associatif,
Afin d'aider les entreprises et associations locataires au sein de nos équipements, il est proposé de l'exonérer du paiement des 2 mois de loyers sur l'année 2020 .

Sont concernés :

- Les locataires du Start Lab, incubateur et pépinière d'entreprises du Beauvaisis - 54 rue du Tilloy 60000 Beauvais ;

- Les locataires de la maison de solidarité et initiatives harmonie, dite MSIH - rue Pierre Chardeaux – 60000 Beauvais ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'exonération de deux mois de loyer, services inclus pour les associations et entreprises locataires du Star Lab et de la MSIH.

- d'autoriser la présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 79

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

28– EXONERATION DE LOYERS - START LAB ET MAISON DES SERVICES ET INITIATIVES HARMONIE (M.S.I.H.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 29, Ali SAHNOUN.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0580-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0580

Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) relatives à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Sportive Beauvais Oise (ASBO)

M. Ali SAHNOUN, Vice-Président

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France (CRC) a notifié le 6 octobre 2020 le rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Association Sportive Beauvais Oise (ASBO), concernant les exercices 2013-2014 à 2018-2019 et les réponses qui ont été apportées.

Le contrôle a porté sur la gouvernance et le respect du droit des associations, les relations avec les financeurs publics et les moyens de l'association.

L'article L 243-6 du code des juridictions financières dispose que : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

Dans son rapport, la CRC a formulé les recommandations suivantes visant le rappel au droit et à l'amélioration de la performance du pilotage d'activité :

- Publier annuellement les comptes et les rapports du commissaire aux comptes, en application du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes
- Valoriser les contributions en nature présentant un « caractère essentiel à la compréhension de l'activité de l'entité »
- Formaliser les règles de remboursement des frais de déplacement.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de cette communication du rapport d'observations définitives de la CRC et des réponses écrites du Président de la Région Hauts-de-France, de la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du Maire de Beauvais.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC) relatives à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Sportive Beauvais Oise (ASBO) et des réponses écrites du Président de la Région Hauts-de-France, de la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
Votes pour : 79

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

29– COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (C.R.C.) RELATIVES A LA VERIFICATION ET AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE (A.S.B.O.)

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas. C'est un rapport qu'il ne nous appartient pas de voter.
Dossier n° 30, Antoine SALITOT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0531-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0531

Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) concernant la gestion du théâtre du Beauvaisis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.)

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a notifié le 29/09/2020 son rapport d'observations définitives sur la gestion du Théâtre du Beauvaisis par le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis-C.G.T.B. pour les exercices de 2013 à 2018.

Le contrôle a porté sur la gouvernance, l'activité artistique de l'association, sa situation financière et ses ressources humaines.

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».

En synthèse, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué qu'après un exercice 2018 déficitaire et un exercice 2019 légèrement excédentaire, la gestion financière de l'association apparaissait maîtrisée. Elle a également rappelé que l'attribution du label « scène nationale » par le ministère de la culture permettrait d'accroître le montant des subventions octroyées par les financeurs publics et, par là même, d'absorber la hausse de la masse salariale des derniers exercices afin de retrouver le niveau de dépenses artistiques des années 2010.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes visant le rappel au droit et l'amélioration du pilotage de l'activité :

- désigner un commissaire aux comptes suppléant ;
- publier les comptes et le rapport annuel du commissaire aux comptes au Journal officiel des associations ;
- mettre en place un registre unique du personnel ;
- poursuivre la mise en place de procédures comptables et financières de tenue des comptes et déployer le contrôle interne à y associer ;
- développer une comptabilité analytique répondant aux obligations des données financières et d'activités faites aux scènes nationales et rappeler les obligations réglementaires qui suivent :

Par ailleurs, compte-tenu du financement majoritaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au budget de fonctionnement du CGTB ainsi qu'à la mise à disposition de l'équipement culturel indispensable à la mise en œuvre de son projet, la Chambre Régionale des Comptes a pointé dans son

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0531-DE

rapport « le risque de requalification du CGTB en association « transparen
1.2.2).

Face à ce risque juridique et afin de sécuriser la gestion actuelle du théâtre, la CRC préconise d'engager sans tarder, une démarche de création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle qu'elle considère plus « adaptée sur le plan juridique et opérationnel pour la gestion du futur théâtre et de la scène nationale associée. » (article 1.2.3.).

La CRC précise que la Présidente de la CAB a déjà fait connaître à l'association, dès 2018, sa volonté de constituer un EPCC au cours de la saison 2022-2023 laissant ainsi le temps à l'équipe du CGTB d'emménager dans le nouveau bâtiment.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC relatives à la vérification et au contrôle des comptes de la gestion du théâtre du Beauvaisis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B) et des réponses écrites du Président de la Région Hauts-de-France, de la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Votes pour : 79

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

30 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (C.R.C.) CONCERNANT LA GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS PAR LE COMITE DE GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS (C.G.T.B.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. C'est un rapport, il n'y a pas de vote.
Dossier n° 31, Antoine SALITOT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0533-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0533

Équipements culturels : comite de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.) - signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017/2020

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2013, la communauté d'agglomération du Beauvaisis soutient l'action menée par le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis pour la gestion et la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre du Beauvaisis. Ce partenariat est contractualisé par la signature d'une convention bipartite pluriannuelle.

La convention liant la C.A.B. et le C.G.T.B. de 2017 à 2020, a été prolongée par un premier avenant en date du 17/07/2020 suite à l'arrêt du chantier de construction du théâtre pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire. Du fait de l'incendie survenu sur le chantier le 23 juillet dernier, la livraison du bâtiment doit être de nouveau reportée.

Il convient donc de conclure un nouvel avenant afin de permettre au C.G.T.B. de poursuivre la gestion et la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre du Beauvaisis.

La principale modification précisée par l'avenant porte sur la durée de la convention qui est prolongée jusqu'à l'emménagement dans le nouveau bâtiment. De plus, l'échéancier de versement de la subvention est actualisé.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente ou le vice-président délégué à signer l'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 79

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

31 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS : COMITE DE GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS (C.G.T.B.) - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017/2020

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 32, Lionel CHISS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0582-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0582

Commission intercommunale des impôts directs (CCID). Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un conseiller délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ; être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus **dressée par le conseil communautaire.**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201211-A_DEL_2020_0582-DE

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adresser la liste de 20 noms ci-jointe à la direction départementale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 79

Pour Extrait Conforme,
La présidente,
Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200037899-20201211-A_DEL_2020_0582-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0582

Commission intercommunale des impôts directs (CCID). Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un conseiller délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ; être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus **dressée par le conseil communautaire.**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 060-200087999-20201211-A_DEL_2020_0582-DE

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adresser la liste de 20 noms ci-jointe à la direction départementale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 79

Pour Extrait Conforme,
La présidente,
Caroline CAYEUX

32 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Ce dossier porte sur la Commission Intercommunale des Impôts Directs, il y a une petite erreur, c'est marqué Commission Communale, il faut lire Commission Intercommunale des Impôts Directs.

C'est une Commission qui a pour objet d'apporter un avis, son rôle est consultatif sur la fiscalité directe locale, donc ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers, sur les mises à jour des coefficients de localisation, ainsi que sur les valeurs locatives des établissements industriels évaluées sur la méthode comptable. L'objet de la délibération est de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables, qui est annexée à la délibération. Et dans cette liste que nous lui présenterons, si vous en êtes d'accord, le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, sachant que la Commission est présidée par la Présidente de l'Agglo ou son représentant conseiller délégué.
Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Vous avez tous regardé la liste qui est proposée.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Mes chers collègues, ce Conseil Communautaire était le dernier de l'année 2020. Une année particulière. Oui Madame BEUIL,

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui Madame le Maire. Lorsque l'on reprend l'ordre du jour, nous voyons après ce point 32, normalement la notification du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, que nous n'avons pas joint et que nous n'avons pas dans cet ensemble. Et puis j'ai une question à vous poser sur les procès-verbaux. Nous n'avons encore à ce jour voté aucun procès-verbaux de nos Conseils. J'aimerais savoir la raison et quand nous pourrons disposer de ces procès-verbaux.

Mme Caroline CAYEUX : Au prochain Conseil Communautaire, sans aucun doute, mais je pense que les services ont eu beaucoup, beaucoup de travail. Qu'en plus c'était toutes les discussions budgétaires qui ont pris beaucoup de temps. Je vous prie d'excuser ces absences de décisions.
Donc je reprends les quelques mots que je voulais vous dire chers collègues, avant de nous séparer. Je dirais que cette année a été particulièrement bouleversée par l'épidémie puisque, depuis le mois de mars, nous avons été bien loin de notre quotidien habituel et de nos occupations ordinaires. Je voudrais tout d'abord vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée. Je voudrais aussi vous remercier toutes et tous pour votre engagement dans cette période plus que délicate. Une période pendant laquelle il a fallu faire preuve de responsabilités, de sang-froid et de détermination. Je crois que cette année 2020 a été éprouvante pour toute le monde mais je crois pouvoir dire aussi qu'ici, au sein de l'Agglomération, nous avons tenu le choc. Nous avons tracé un cap en faisant le choix de protéger la santé de nos habitants, de les soutenir et d'être à leurs côtés dans cette crise sanitaire.
A travers cette intervention, je voudrais aussi remercier et dire notre admiration et notre soutien à l'ensemble des personnels de santé, qu'il s'agisse des hospitaliers, des personnels des cliniques privées ou des professionnels libéraux, sans oublier les paramédicaux qui ont répondu présents tout au long de la crise sanitaire et surtout dans un bel élan de solidarité pendant le premier confinement.

Je voudrais saluer aussi les forces de l'ordre dans leur globalité, police municipale, nationale, et gendarmes, militaires du dispositif sentinelle, auxquels j'associe également les sapeurs-pompiers. Ils sont au front depuis le début de l'épidémie et ont été beaucoup sollicités eux aussi.
Je finirai cette intervention en remerciant et en saluant les agents territoriaux qui ont garanti la continuité du service public depuis le début du mois de mars avec un très grand professionnalisme. Ils ont fait preuve d'un état d'esprit positif, d'adaptabilité et de volontarisme tout au long de cette période difficile. Alors ce soir, permettez-moi de vous adresser à toutes et à tous mes vœux les plus chaleureux, de bonheur à partager avec vos proches, je vous le souhaite. Je vous souhaite aussi de belles fêtes de fin d'année, un joyeux Noël, mais je vous demande de ne pas oublier de respecter les gestes barrières et de prendre soin de vous et de celles et ceux que vous aimez. Je forme surtout le vœu que cette année 2021 soit différente de celle de 2020. Bonne soirée et bonne fin d'année.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procés-verbal conseil communautaire vendredi 11 décembre 2020

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		~~Laeticia LOUVET~~ Stéphanie DEFEVER	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY			
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée Javey			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie MENARD GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUENIES	Henry GAUDISSART		Catherine HERAULT	
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Christine PRETRE			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENNES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Didier LEBESGUE		Dominique KLEBER DUPILLE	
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA ¨POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NŒUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR		Alain DUBOSC	
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	